PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6.4.5. ANNEXES SANITAIRES
ZONAGE ASSAINISSEMENT

Imprimerie Ville d'Angers - Angers Loire Métropole

MISE À JOUR N°2 DU PLUI

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE EN DATE DU 25 JUIN 2024



angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RAPPORT GENERAL

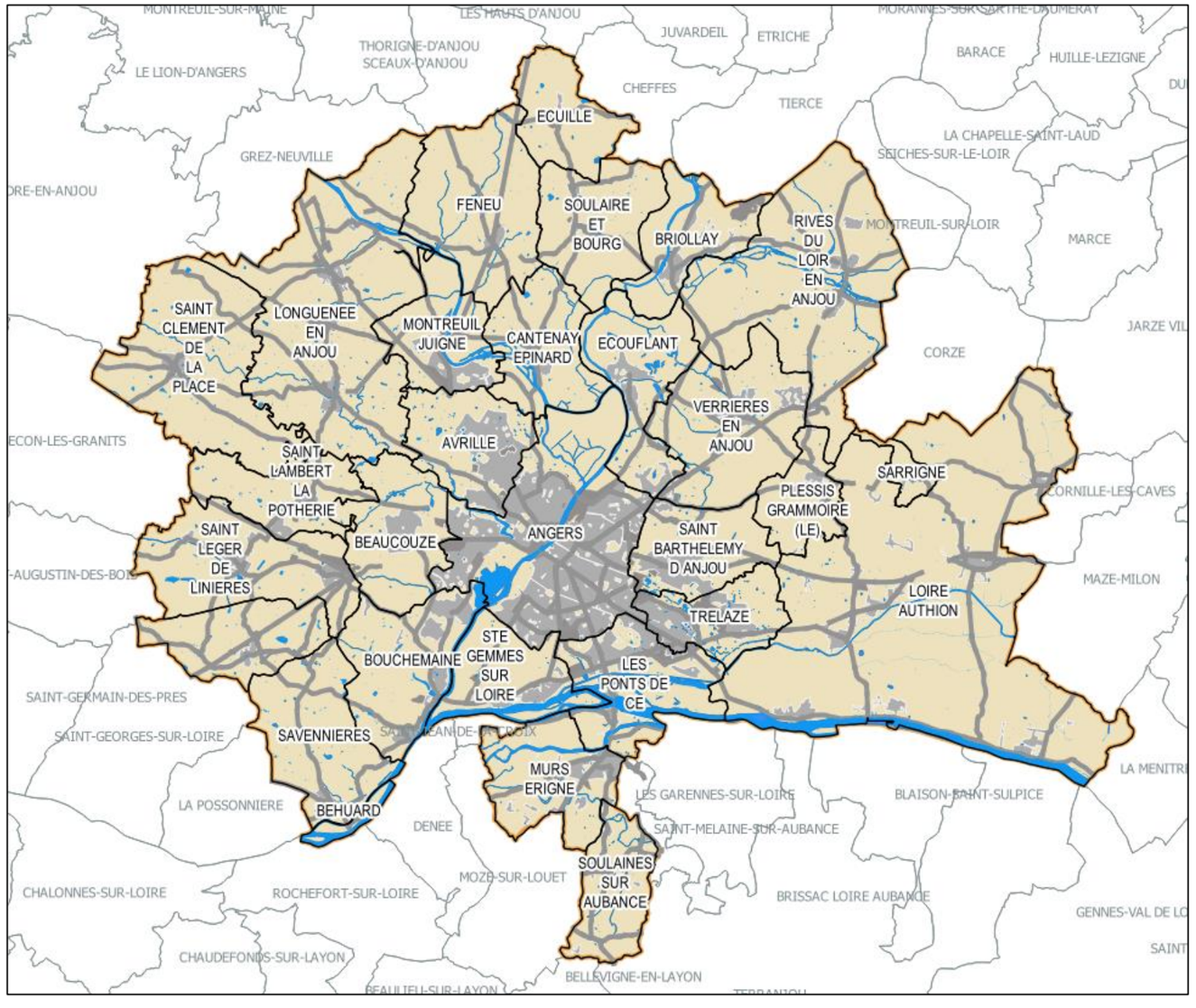


TABLE DES MATIERES

1. - Définitions et cadre réglementaire 7

1.1 - Contexte réglementaire 7

1.2 - Assainissement collectif 7

1.3 - Assainissement non collectif 8

1.3.1 - Synthèse réglementaire 8

1.3.2 - Les étapes de l'assainissement non collectif 9

2. - Contenu d'une étude de zonage 13

2.1 - Les données 13

2.2 - Etude des caractéristiques du territoire communal 13

2.3 - Etude du milieu physique 13

2.4 - Simulation technico-économiques 13

3. - Le principe de zonage 14

3.1 - Les solutions d'assainissement possibles 14

3.2 - Critères de choix 14

3.3 - Principe de délimitation du zonage d'assainissement 14

3.4 - Conséquence du zonage 15

3.4.1 - Dans la zone relevant de l'assainissement collectif 15

3.4.2 - Dans la zone relevant de l'assainissement non collectif 16

3.5 - Incidences du zonage d'assainissement 16

4. - JUSTIFICATION DES CHOIX 17

4.1 - Mise en concordance du plan de zonage avec les évolutions du plan de zonage du PLUi 17

4.2 - Régularisation des situations de fait 19

4.3 - Harmonisation du zonage 20

ANNEXES

Annexe1 : Règlement du service public d’assainissement collectif.

Annexe 2 : Règlement du service public d’assainissement non collectif.

ABREVIATIONS

ALM : Angers Loire Métropole

EH : équivalent habitant

DTU : Document Technique Unifié

POS/PLU/PLUi : Plan d'occupation des sols / Plan local d'urbanisme / Plan local d'urbanisme intercommunal

SPANC : Service public de l'assainissement non collectif

CGCT : Code général des collectivités territoriales

DBO5 : demande biologique en oxygène à 5 jours

Préambule

Angers Loire Métropole est compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Afin de maintenir une politique raisonnée en matière d'extension de réseaux et de garantir une cohérence entre le projet d'urbanisation porté par le PLUi et les capacités des réseaux et équipements d'assainissement collectifs existants, la collectivité est dotée d'un zonage d'assainissement des eaux usées depuis 2003. Le zonage d'assainissement n'a pas vocation à figer une situation en matière d'assainissement. Il ne constitue pas une programmation de travaux et ne créé pas de droits acquis pour les tiers.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite, sur l'ensemble du territoire communautaire et à l'échelle parcellaire, les secteurs relevant de l'assainissement collectif, et ceux relevant de l'assainissement autonome.

Il est défini sur la base d'une étude préalable et soumis à enquête publique.

L'agglomération Angevine est dotée depuis 2003 d'un zonage d'assainissement. Une étude préalable à la délimitation du zonage avait été diligentée en 1999 dans le cadre de la mise en place du PLU. Elle a été mise à jour en 2002. Elle avait abouti à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Le document de zonage avait été soumis à enquête publique et approuvé par délibération du 10 juin 2003.

En 2010, le conseil de communauté a prescrit la mise en révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux alors en vigueur sur son territoire en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'approbation du nouveau document d'urbanisme est intervenue en 2017. Parallèlement et de manière concertée, les zonages d'assainissement en vigueur ont fait l'objet d'une actualisation et ont été regroupés dans un même document de zonage, approuvé par délibération du 16 janvier 2017.

Le territoire d'Angers Loire Métropole s'est agrandi, et le conseil communautaire a prescrit, le 12 mars 2018, la révision générale n°1 du PLUi. Le zonage d'assainissement a été actualisé à cette occasion. Cette actualisation s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés en 2017. L'objectif premier est d'élargir le document existant aux communes de Loire-Authion, ayant rejoint la communauté urbaine en janvier 2018, et de Pruillé, ayant fusionné avec la commune nouvelle de Longuenée en Anjou fin 2015. Le second objectif vise à prendre en compte les évolutions du PLUi sur le reste de la collectivité (particulièrement les évolutions apportées aux secteurs à urbaniser) afin continuer à garantir la cohérence entre les deux documents. Enfin, le rapport de présentation général a été remodelé afin de faciliter la compréhension du zonage par les usagers.

Le bureau d'études EF ETUDES a été mandaté pour réaliser l'étude préalable à la définition du zonage d'assainissement sur les communes de Loire-Authion et Pruillé. Les résultats de ces deux études font l'objet de deux rapports de présentation (un par commune) qui ont été soumis à enquête publique. Le contenu de ces deux études est intégré au document de zonage, après approbation du conseil communautaire. L'étude menée sur l'ensemble des autres communes étant relativement récente, et compte tenu de l'ampleur modérée des évolutions des zones à urbaniser sur cette partie du territoire, l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur le reste de la communauté urbaine ne nécessite pas de mise à jour de l'étude réalisée en 2017. La délimitation entre les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome sont simplement ajustées en fonction des évolutions sur PLUi. Il s'agit également, sur cette partie du territoire, de régulariser des situations de fait : intégration des parcelles déjà desservies ou raccordées, exclusion des parcelles non raccordables.

L'enquête publique portant sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées s'est déroulée du 12 octobre au 18 décembre 2020.

Le présent document de zonage d'assainissement se compose ::

- D'une présentation générale de la démarche pour l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole ;
- D'un rapport d'étude spécifique à chaque commune, comportant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

1. - Définitions et cadre réglementaire

1.1 - Contexte réglementaire

La réglementation relative à la compétence « assainissement » est définie à **l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales**.

En matière d'assainissement collectif, les communes assurent, de manière obligatoire le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à titre facultatif, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité de la partie privée des branchements ainsi que les travaux d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

En matière d'assainissement non collectif, les communes assurent, de manière obligatoire le contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif : examen préalable et vérification d'exécution. Elles peuvent, de manière facultative, assurer l'entretien, les travaux de réalisation, et de réhabilitation des installations d'assainissement autonome et procéder au traitement des matières de vidange issues de ces installations.

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, impose aux communes ou établissements de coopération intercommunal compétent, de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (...).

Les délimitations des zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les dispositions qui y sont associées sont rendues opposables aux tiers après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Pour les communes ou groupements de communes relevant d'un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU à l'occasion de son élaboration ou de sa révision.

1.2 - Assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne par définition un système d'assainissement composé de canalisations de collecte des eaux usées sous domaine public ou privé et ayant pour exutoire une station de traitement publique et prise en gestion par Angers Loire Métropole.

La collectivité assure, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire, l'entretien, le renouvellement et la construction de systèmes publics de collecte et de traitement.

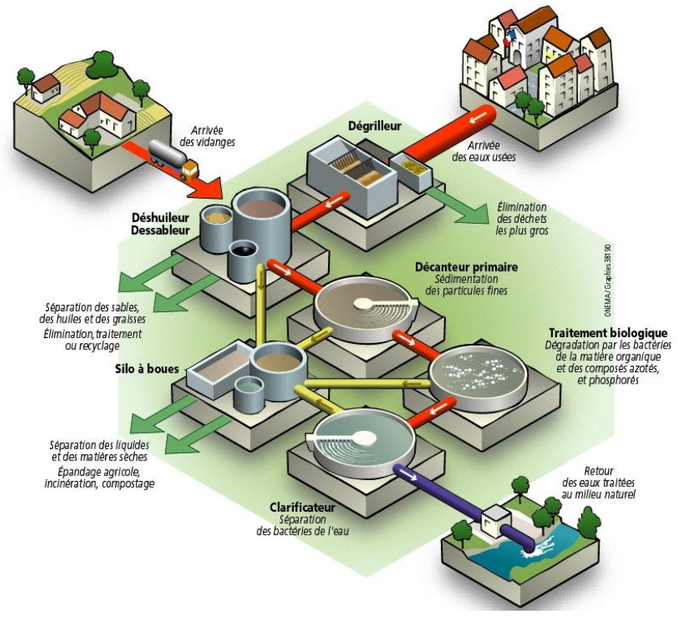


Figure 1 Les procédés de traitement des eaux usées (source : Office français de la biodiversité, © sur www.ofb.gouv.fr)

Définitions :

Parcelle desservie : parcelle bordant le domaine public, ledit domaine public étant lui-même équipé d'un réseau collecteur public, ou d'une réseau mis en place par un aménageur public ou privé susceptible d'être pris en gestion par la collectivité

Construction raccordée : certaines constructions peuvent être raccordées au réseau public (à titre privé : raccordement via fonds privatif, servitude sur un fonds voisin,...), bien que la parcelle ne soit pas directement desservie.

1.3 - Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations et autres bâtiments qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent donc traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter au milieu naturel.

1.3.1 - Synthèse réglementaire

Les textes relatifs au choix et à la conception des installations d'assainissement individuel sont, par ordre d'importance :

- L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO_5 (qui abroge les arrêtés du 6 mai 1996, préalablement en vigueur) et modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

- Le D.T.U 46.1, texte normatif sur les dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour les maisons d'habitation individuelles jusqu'à 20 pièces principales.

- L'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (abroge l'arrêté antérieur au 7 mars 2009).

 Cet arrêté précise notamment les points de contrôles que le SPANC doit obligatoirement vérifier lors de chaque visite sur site, le contenu minimum des différents rapports qu'il remet à l'usager à l'issue d'un contrôle. Les objectifs poursuivis étant d'harmoniser les pratiques et entre les différents SPANC, réduire les disparités existant entre les collectivités et rénover le parc des installations d'assainissement autonome en hiérarchisant les actions à mener (bilan coût-avantages pour la santé et l'environnement).

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC, à l'exception des installation d'ANC recevant une charge brute organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO_5.

1.3.2 - Les étapes de l'assainissement non collectif

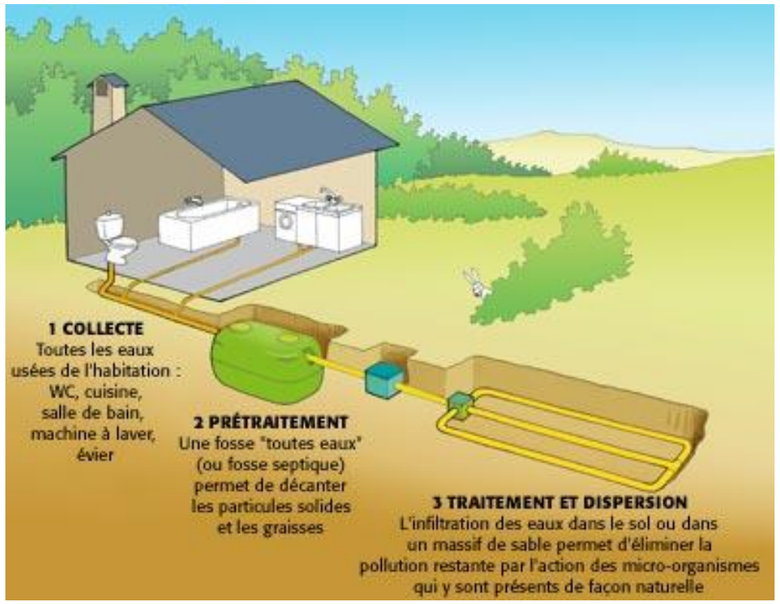


Figure 2 Fonctionnement de l'assainissement autonome - source : Agence de l'Eau Loire- Bretagne

Les eaux usées sont d'abord **collectées** dans l'habitation. Elles sont ensuite dirigées vers une fosse qui assure le **prétraitement** avant d'être réellement **traitées** par infiltration dans le sol puis généralement dispersées par écoulement dans le sous-sol.

La collecte

Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison : WC, cuisine, salle de bain, lingerie.

Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les diriger vers l'installation d'assainissement individuel.

Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du prétraitement.

Attention

Les eaux de pluie telles que les eaux de toiture ou de terrasse ne sont pas des eaux usées : elles doivent être évacuées séparément (rejet au fossé, infiltration par le sol, etc.). En aucun cas elles ne doivent entrer dans l'installation d'assainissement individuel.

A l'intérieur des habitations, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour créer une prise d'air : c'est la ventilation primaire.

Quel volume minimum pour une fosse toutes eaux ?

Habitation de 5 pièces ou moins = 3 m^3

Habitation de 6 pièces ou moins = 4 m^3

Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux qui recueille donc toutes les eaux collectées.

Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées au moins tous les 4 ans (sauf circonstances particulières) : c'est l'opération de vidange de la fosse.

En sortie de fosse, les eaux sont débarrassées des particules indésirables et peuvent ainsi être traitées par le sol.

Habitation de 7 pièces ou moins = 5 m^3

Pièces = nombre de chambre + 2

Attention

Les tampons d'accès de la fosse toutes eaux doivent être accessibles pour permettre son contrôle et sa vidange.

Des gaz sont produits dans la fosse. Ils doivent être évacués au moyen d'une ventilation efficace. La canalisation de ventilation doit être munie d'un extracteur et d'un débouché au-dessus du toit et des locaux habités.

La fosse toutes eaux doit être installée au plus près de votre habitation si possible à faible profondeur et à l'écart des zones de passage des voitures

Le traitement et l'évacuation des eaux usées

En sortie de fosse toutes eaux, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est fortement polluée : elle doit donc être traitée.

L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action de micro-organismes qui sont naturellement présents.

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (sol argileux), un rejet en surface (dans un fossé) peut être envisagé.

Attention

Pour que le dispositif fonctionne efficacement et durablement, le choix du type d'assainissement individuel à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et contraintes de votre terrain.

Ces contraintes sont liées aux caractéristiques de votre parcelle et en particulier :

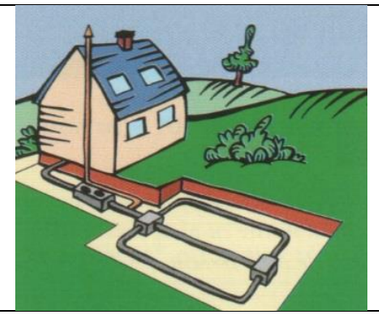
- *Au sol : perméabilité, épaisseur,*
- *A la présence d'eau : niveau haut de la nappe phréatique,*
- *A la pente du terrain*
- *A la surface disponible et à l'encombrement de la parcelle*
- *A la présence d'un puits à proximité*

.

Les techniques de traitement dites « classiques » sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles sont choisies en fonction des contraintes du terrain, au moyen d'un « étude de filière à la parcelle ».

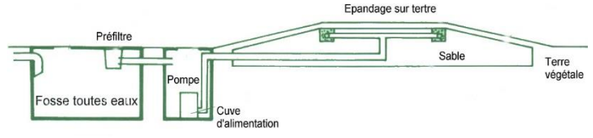
<table>
<tr><td rowspan="2">Epuration</td><td>Si possible par l'utilisation du sol en place

Par épandage dans des tranchées filtrantes ⇨

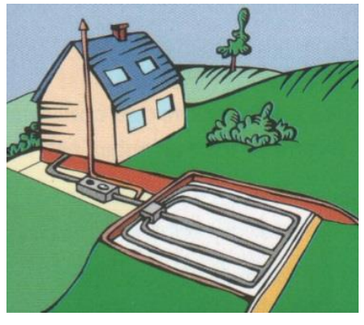
Par épandage dans des lits filtrants, à flux vertical, si le terrain est trop pentu</td><td></td></tr>
<tr><td>Par l'apport d'un sable de substitution lorsque le sol est inadapté (sol imperméable ou trop perméable)

Filière de traitement sur lit filtrant,
à flux vertical ou horizontal, drainé ou non

Exemple : filtre à sable vertical drainé ⇨</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Disposition du traitement</td><td>Installation enterrée dans la parcelle (cf. schémas ci-dessus)</td><td></td></tr>
<tr><td>Installation surélevée par rapport au terrain naturel si la nappe phréatique est affleurante



vue en coupe

⇧Filière de traitement sur tertre d'infiltration
avec relèvement préalable des effluents ⇨</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Dispersion des eaux traitées</td><td>En général dans le sol, sous le dispositif de traitement :</td><td>Installation non drainée</td></tr>
<tr><td>Exceptionnellement en surface (au fossé) :</td><td>Installation drainée</td></tr>
</table>

Dans le cas où des contraintes liées aux surfaces disponibles ne permettraient pas l'installation de filières classiques, des systèmes d'assainissement autonome compacts peuvent être envisagés sous réserves qu'ils répondent à la réglementation locale en vigueur :

- Les filières compactes à massif de zéolithes
- Les nouvelles filières de l'arrêté du 7 septembre 2009 (soumises à agrément ministériel) :
 - Micro-stations culture libre ou fixée
 - Filtres plantés de roseaux
 - Filtre compact (filtres à tourbes, à coco...)
 - Toilettes sèches, autorisées sous conditions.

Le **SPANC (service public d'assainissement non collectif)** d'Angers Loire Métropole procède à l'instruction des demandes de Permis de Construire avec assainissement autonome et en vérifie l'installation avant recouvrement. Les missions de ce Service comprennent également le diagnostic préalable des installations existantes (systématique, et dans le cadre des cessions), ainsi que le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes.

2. - Contenu d'une étude de zonage

L'étude de zonage d'assainissement consiste en une analyse a priori de la compatibilité des filières existantes ou envisagées avec les contraintes et la fragilité particulière du territoire communal.

Les études pédologiques et hydrogéologiques conduites dans ce cadre ne sont généralement pas détaillées à l'échelle de la parcelle. La collectivité doit adapter le contenu technique de l'étude à l'importance des populations existantes non desservies et à leurs perspectives de développement.

2.1 - Les données

Les données constitutives du dossier de zonage d'assainissement proviennent :

- Des études préalables réalisées, par différents bureaux d'études privés, lors de l'élaboration des plans de zonage initiaux, sur la quasi-totalité des communes d'Angers Loire Métropole.

- Des résultats des diagnostics des installations existantes réalisées par le SPANC.

- De la prise en compte des évolutions de l'urbanisation.

2.2 - Etude des caractéristiques du territoire communal

L'étude débute par un diagnostic de l'existant en matière de répartition des zones d'assainissement non collectif et collectif existantes dont le fonctionnement donne satisfaction. Ces zones pourront être conservées. L'étude se focalise d'une part sur les zones à urbaniser et d'autre part sur les zones déjà urbanisées dans lesquelles l'assainissement est défaillant.

Les deux premiers critères à prendre en compte sont **la densité de population** et **le mode de répartition de l'habitat.**

L'étude définit le type d'assainissement utilisé, une simple visite permet de réaliser une première approche, ensuite, une enquête auprès des habitants permet d'affiner les résultats le cas échéant. Elle est ensuite complétée par une projection de l'urbanisation prévue (zones résidentielles et zones d'activités économiques).

2.3 - Etude du milieu physique

Les caractéristiques du sol ne viennent qu'en troisième critère. En effet, ce critère est rarement rédhibitoire pour l'épuration, la reconstitution ou la réalisation de filières d'assainissement compactes étant quasiment toujours possible. L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie) n'interviendra donc que sur les zones prédéfinies comme susceptibles, en fonction du mode de répartition de l'habitat, de relever des techniques de l'assainissement non collectif.

D'autres contraintes doivent être prises en compte comme la pente des terrains, l'existence d'exutoires pour les eaux usées ou pluviales, et les problèmes d'accès pour l'entretien ou les travaux.

2.4 - Simulation technico-économiques

Pour affiner les solutions à retenir, des études technico-économiques peuvent être conduites dans les zones où plusieurs alternatives restent possibles. Elles doivent prendre en compte toutes les contraintes recensées dans les études préalables : présence d'une nappe superficielle, éloignement par rapport au réseau existant, prévision d'urbanisation, pente, nature du terrain, etc....

3. - Le principe de zonage

3.1 - Les solutions d'assainissement possibles

Trois scénarios sont théoriquement envisageables :

- L'extension du réseau d'assainissement collectif lié à l'évolution de l'urbanisation. Dans ce cas les réseaux sont mis en place par et aux frais de l'aménageur.

- La création, la conservation ou la réhabilitation de dispositifs d'assainissements non collectifs.

- L'extension exceptionnelle du réseau d'assainissement collectif et le raccordement des habitations au réseau et à la station d'épuration gérée par la collectivité, dans les secteurs classés « points noirs » suite au diagnostic des installations non collectives existantes

3.2 - Critères de choix

Dans le passé, la solution retenue était souvent l'extension du réseau et le raccordement des habitations neuves ou anciennes à la station d'épuration communale. Les limites de cette stratégie d'assainissement sont rapidement apparues :

- Des réseaux d'assainissement longs et complexes, dotés de nombreux postes de relèvement génèrent des frais d'entretien et de surveillance de plus en plus importants.

- La longueur des réseaux et la succession des postes de relèvement augmentent les temps de séjour et les risques de dépôt des effluents, générateurs de mauvaises odeurs et de corrosion prématurée des collecteurs.

- L'extension du réseau représente des coûts d'investissement très supérieurs à ceux de la création ou la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuels. Le coût par habitation, du raccordement au réseau collectif d'un hameau éloigné du bourg s'avère le plus souvent plus important que la réalisation ou la réhabilitation d'un assainissement autonome en fonction de la densité de l'habitat et l'éloignement du hameau.

- La nécessité de maintenir aux normes une station d'épuration de plus en plus sollicitée, avec des contraintes réglementaires croissantes.

Un dispositif d'assainissement individuel conforme et bien entretenu est aussi performant qu'une station d'épuration collective. Le législateur demande aux collectivités de préconiser l'assainissement non collectif à chaque fois qu'il s'avère économiquement avantageux et techniquement faisable.

Angers Loire Métropole a décidé de limiter les projets d'extension des réseaux d'assainissement à des cas exceptionnels pour lesquels les études de faisabilité n'ont pas mis en évidence d'autres solutions acceptables, tant sur le plan technique que financier.

La communauté urbaine se réserve la possibilité de suggérer à certains groupes d'habitations particulièrement isolés de créer une structure d'assainissement regroupé privé : réseau de collecte et unité de traitement.

3.3 - Principe de délimitation du zonage d'assainissement

Trois types de zones sont distingués :

- Assainissement collectif (existant ou à réaliser par l'aménageur)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone (à la charge de l'aménageur)
- Assainissement non collectif

Sont classés en zonage d'assainissement collectif (existant ou à réaliser par l'aménageur), les terrains (parcelles ou parties de parcelles) desservis ou raccordés au réseau public d'assainissement.

Toutes les parcelles ne seront pas classées dans leur globalité en zonage d'assainissement collectif. Une analyse plus fine est proposée au regard du projet urbain. En particulier dans les zones 2AU, A et N, seront intégrées au zonage d'assainissement collectif uniquement les parcelles bâties (ou parties bâties des grandes parcelles) existantes déjà desservies ou raccordées.

Sont également classées en zonage d'assainissement collectif (existant ou à réaliser par l'aménageur), les zones classées en zone 1AU du PLUi, pour lesquelles des modalités d'assainissement collectif sont prévues. Dans ces zones, les travaux de création du réseau de collecte des eaux usées devront être réalisés par l'aménageur, et à sa charge. La prise en gestion de ces nouveaux réseaux d'eaux usées par Angers Loire Métropole pourra s'effectuer sous condition, et sur accord expresse de la Direction Eau et Assainissement.

Sont classés en zonage d'assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone, les secteurs d'urbanisation future non ouverts à l'urbanisation immédiate (2AU) où les travaux de création d'un réseau collectif devront être réalisé par l'aménageur, et à sa charge.

Pour les zones 2AU, le zonage d'assainissement indiquera les modalités d'assainissement à mettre en place lors de l'ouverture à l'urbanisation : « assainissement collectif à réaliser » ou « assainissement non collectif ».

Sont classés en zone d'assainissement non collectif, les terrains (parcelles ou parties de parcelles) urbanisées ou urbanisables pour lesquelles les modalités d'assainissement ne relèvent pas du réseau public d'assainissement ainsi que les secteurs non urbanisés des communes.

Pour les zones classées A et N au PLUi, qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions, il sera porté un assainissement non collectif (parcelles non bâties non desservies pour l'essentiel, parcelles bâties non desservies ainsi que quelques cas spécifiques des parcelles desservies mais non bâties et qui n'ont pas vocation à l'être).

3.4 - Conséquence du zonage

3.4.1 - Dans la zone relevant de l'assainissement collectif

➢ Délimitation du zonage d'assainissement collectif

Pour les parcelles importantes, sur lesquelles des constructions existent, le périmètre du zonage d'assainissement intègrera la partie construite selon les limites définies dans le PLUi. En conséquence, une même parcelle peut dépendre de 2 types de zones d'assainissement.

Lors d'une division de parcelle, tout projet envisagé sur une parcelle initialement desservie ou raccordée et classée en zonage d'assainissement collectif devra être raccordée sur le collecteur public existant, par l'intermédiaire d'une servitude de droit privé si nécessaire.

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas eu pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Dans ce cas, seul le branchement sera à la charge du propriétaire ou de son représentant.

Dans les zones où l'urbanisation future est prévue, les modifications nécessaires sur le réseau d'assainissement collectif actuel pour permettre la réalisation du ou des projets seront à supporter par l'aménageur du secteur. La mise en place des réseaux extérieurs au périmètre de l'aménagement sera également à la charge de l'aménageur dès lors que ces équipements répondent à un besoin propre du projet.

➢ Pour la collectivité

Le classement d'un secteur en zonage d'assainissement collectif entraîne pour la collectivité l'obligation énoncée à **l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales**.

L'obligation de création et d'entretien du réseau de collecte des eaux usées par la collectivité ne s'applique pas aux réseaux privés. C'est pour cette raison que les réseaux privés, non destinés à être pris en gestion par Angers Loire Métropole ne sont pas représentés sur les plans des réseaux d'assainissement.

➢ Pour l'usager

L'article L1331 du code de la santé publique précise que le raccordement aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, est obligatoire pour les immeubles y ayant accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes. Les conditions générales du raccordement sont fixées par le code de la santé publique et par le règlement d'assainissement d'Angers Loire Métropole.

Ainsi, toute parcelle riveraine d'une voie équipée d'un collecteur public des eaux usées est réputée desservie, quel que soit le zonage des règlements d'urbanisme, et impose que toutes les constructions existantes projetées sur cette parcelle soient raccordées sur le collecteur public.

Les usagers inclus dans un secteur desservi sont également tenus d'abandonner leur assainissement individuel, et de participer aux frais d'entretien, de rénovation et d'extension au moyen d'une redevance assainissement indexée sur la consommation en eau potable. Le service public en charge de la création et de l'exploitation des réseaux d'eaux usées est assuré par Angers Loire Métropole.

Les usagers sont tenus de se conformer au règlement de l'assainissement collectif d'Angers Loire Métropole.

3.4.2 - Dans la zone relevant de l'assainissement non collectif

- Pour la collectivité

Le classement d'un secteur en zonage d'assainissement non collectif entraine pour la collectivité l'obligation énoncée à **l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales**.

La collectivité a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer ces missions.

- Pour l'usager

Les usagers sont tenus :

- De maintenir leurs dispositifs d'assainissement en bon état de fonctionnement conformément à la réglementation en vigueur (nettoyage régulier, vidange tous les 4 ans en moyenne...).

- De réhabiliter ou de mettre aux normes, dans un délai précis en fonction du diagnostic qui prend en compte l'absence d'installation, le risque sanitaire, environnemental, et le défaut de structure. Seule une étude de filière effectuée au cas par cas, peut prescrire à un particulier les modalités de construction ou de mise aux normes d'un dispositif d'assainissement individuel.

- De faire procéder au diagnostic de l'existant.

Dans le cadre d'une cession, la réhabilitation nécessaire est exigée dans un délai d'un an à compter de l'acte de vente.

En matière d'entretien courant, les fosses toutes eaux et autres appareils de prétraitement doivent être périodiquement vidangés à niveau constant. Cette opération doit être complétée par un contrôle du préfiltre, des regards et des dispositifs de traitement périphériques. Cette intervention doit être effectuée, en moyenne, tous les quatre ans.

Le facteur principal d'un bon entretien sera généralement la réalisation, selon une périodicité adéquate, des vidanges de boues. La réglementation précise que la vidange doit être effectuée, à niveau constant, dès que le niveau du voile de boue atteint 50% du volume utile de la fosse toutes eaux et 30% pour les systèmes types micro station.

Le contrôle de bon fonctionnement réalisé par le SPANC permet notamment d'évaluer la nécessité d'une vidange, en fonction de l'accumulation des boues.

3.5 - Incidences du zonage d'assainissement

Après enquête publique, le zonage approuvé est directement applicable et opposable aux tiers. L'instruction de chaque certificat d'urbanisme, déclaration préalable ou permis de construire permet de vérifier la conformité avec ces documents. L'instructeur d'une demande de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable ou de permis de construire consulte le service chargé de l'assainissement, à savoir la direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole. Il intègre son avis lors de la délivrance des actes administratifs afin d'être en conformité avec les différents articles du code de l'urbanisme.

4. - JUSTIFICATION DES CHOIX

Cette partie expose les motifs des changements apportés au zonage d'assainissement des eaux usées a l'occasion de la révision 2021.

4.1 - Mise en concordance du plan de zonage avec les évolutions du plan de zonage du PLUi

La révision générale n°1 du PLUi, dont le projet a été arrêté le 13 janvier 2020 apporte des actualisations ponctuelles ou localisées liées à l'évolution du projet de territoire : zonage, règlement, OAP etc. et permet de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'adoption du document d'urbanisme (ex : prise en compte des enjeux écologiques sur le territoire...).

Le zonage d'assainissement des eaux usées, établi à l'occasion de l'élaboration du PLUi, doit être mis en concordance avec ces évolutions.

Exemple n°1 : Saint Lambert la Potherie – Evolution du zonage du PLUi sur le secteur dit de Gagné.

Figure 4 Zonage PLUi révision générale n°1 - Secteur dit de Gagné à Saint Lambert la Potherie

Nom	Nombre de logements 2018-2027	Zonage	Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation locale	Opération se poursuivant post PLUi : nbre de logements estimés
Gagné	200	1 AU-2 AU	oui	

L'évolution du zonage du PLUi sur le secteur dit « de Gagné » entraine une modification du zonage d'assainissement :

- La partie ouverte à l'urbanisation, désormais classée en zone 1AU du PLUi, est classée en zonage d'assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- La partie du secteur classée en zone « N » du PLUi est classée en zone d'assainissement non collectif.
- La partie de la zone maintenue en zone 2AU du PLUi est maintenue en zonage d'assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

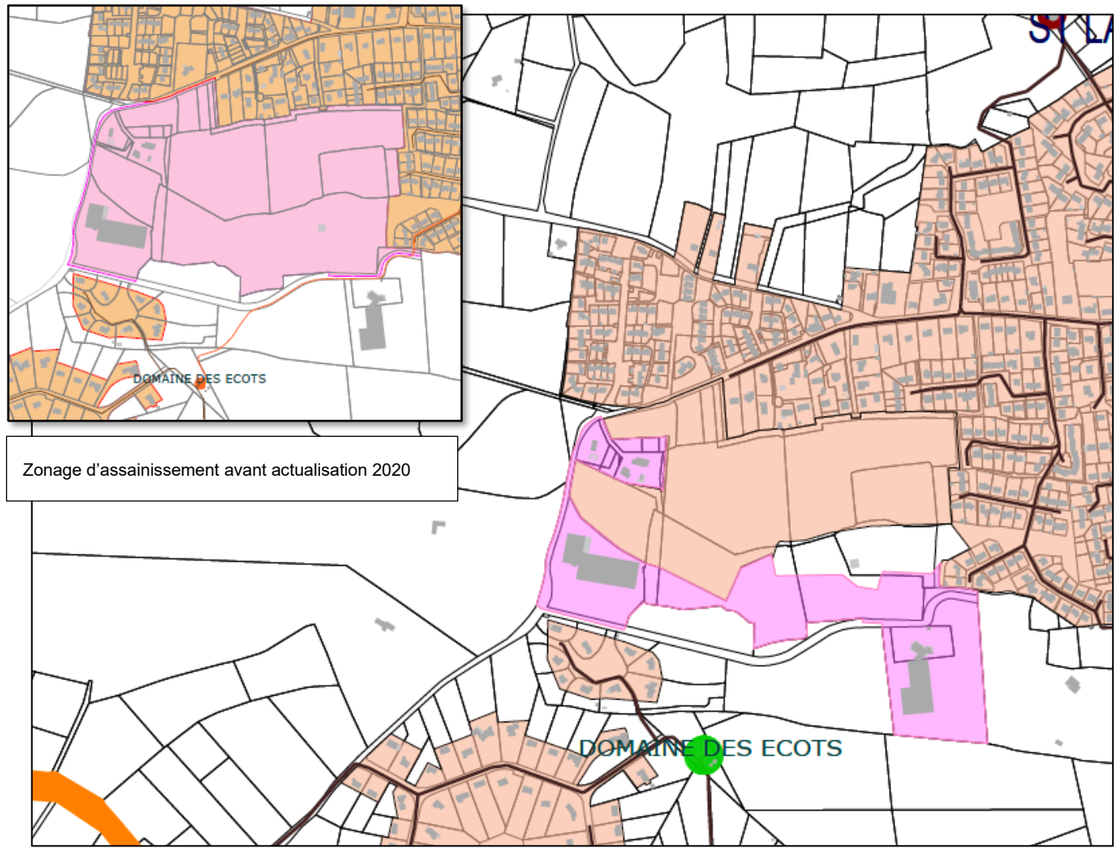


Figure 3 Extrait du plan de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées (actualisation 2020).

Exemple n°2 : Feneu – ouverture à l'urbanisation du secteur « Extension sud »

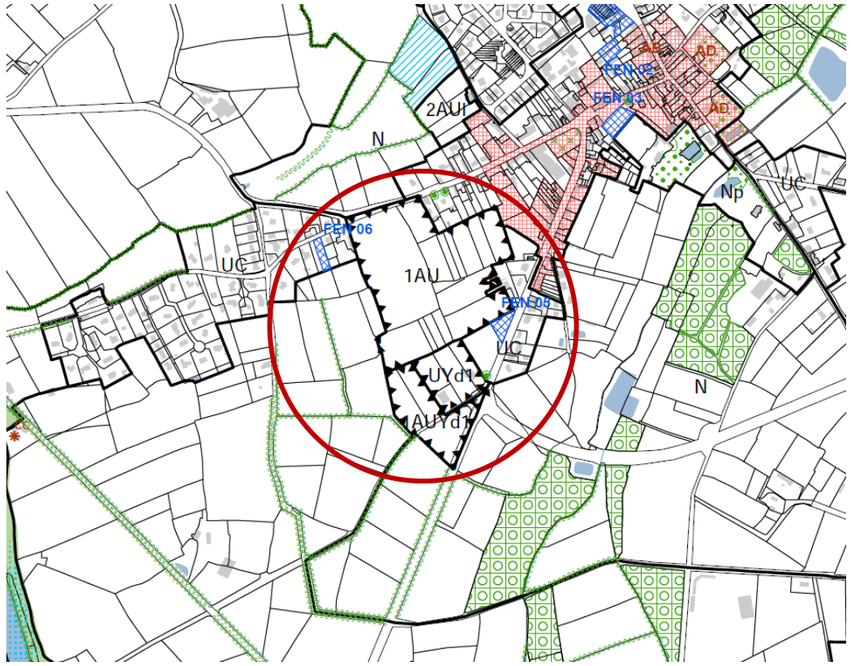


Figure 5 Zonage PLUi révision générale n°1 - Extension sud à Feneu

Nom	Nombre de logements 2018-2027	Zonage	Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation locale	Opération de poursuivant post PLUi : nbre de logements estimés
La Chapelle	45	1 AU	oui	
Extension Sud	84	1 AU	oui	

L'ouverture à l'urbanisation du secteur d'extension sud entraine une évolution du zonage d'assainissement des eaux usées :

- La partie ouverte à l'urbanisation, désormais classée en zone 1AU du PLUi, est classée en zonage d'assainissement collectif (existant ou à réaliser).

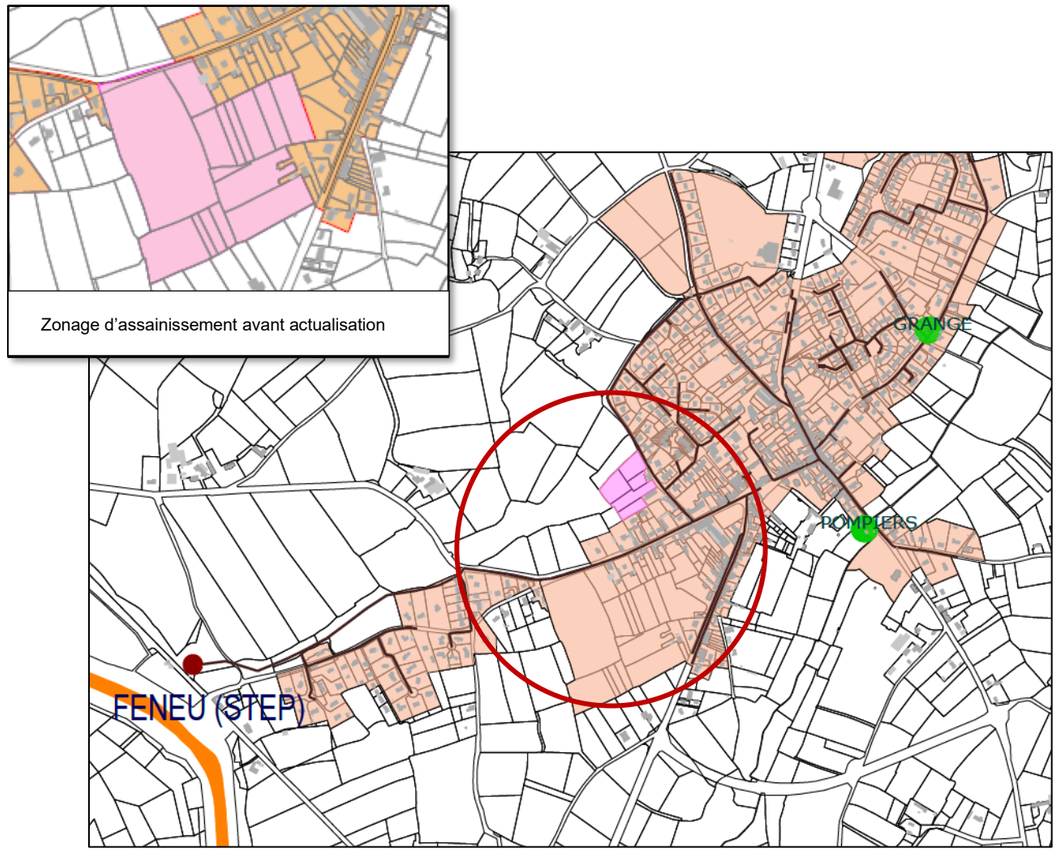


Figure 6 Extrait du plan de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées (actualisation 2020).

4.2 - Régularisation des situations de fait

L'amélioration des connaissances du territoire, résultant notamment des contrôles effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la réalisation d'études et de travaux ont pu faire émerger des situations de fait incohérentes avec le zonage existant ou bien faire évoluer le mode d'assainissement de bâtiments. Dans ces cas, une adaptation du zonage est nécessaire.

Exemple n°1 : Montreuil Juigné – Le Fougeray.

Le Hameau « Le Fougeray », situé à Montreuil Juigné relevait historiquement de l'assainissement non collectif. Angers Loire Métropole a procédé à la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées permettant de desservir l'ensemble du hameau. Ce collecteur a été mis en service le 1er juillet 2018.

Ce hameau étant désormais desservi, il convient de le classer en zonage d'assainissement collectif.

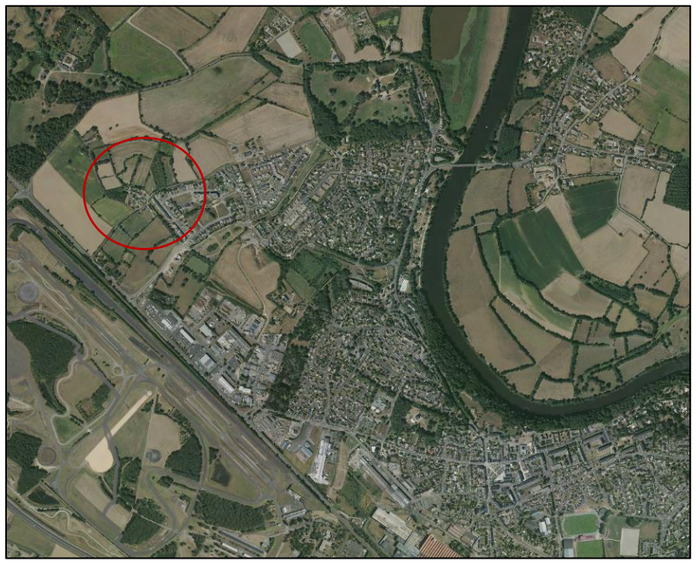


Figure 7 Plan de situation - Montreuil Juigné, Le Fougeray

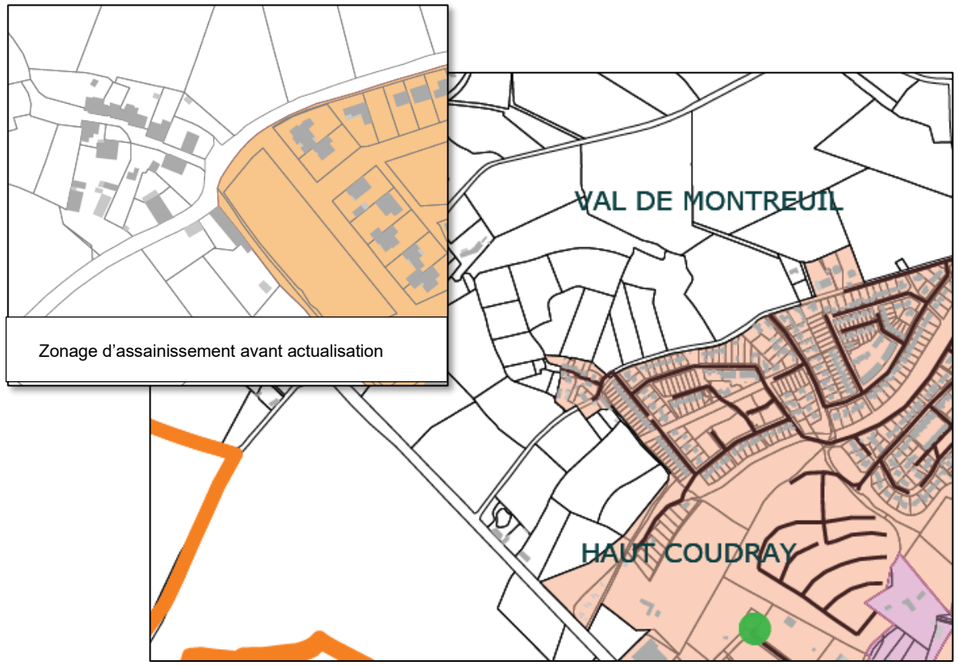


Figure 8 Extrait du plan de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées (actualisation 2020).

Exemple n°2 : Verrières en Anjou – Les Rittières, Saint Sylvain d'Anjou.

Le Lieudit « Les Rittières » est situé sur la commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou, à Verrières en Anjou.

Dans le cadre de l'aménagement du PAC OCEANE, un collecteur a été mis en service dans l'emprise de la VC n°4. Ainsi trois propriétés bâties se sont trouvée desservies.

Dans ces conditions, il convient de classer ces trois propriétés en zonage d'assainissement collectif.



Figure 9 Plan de situation - Les Rittières - Saint Sylvain d'Anjou,

Verrières en Anjou

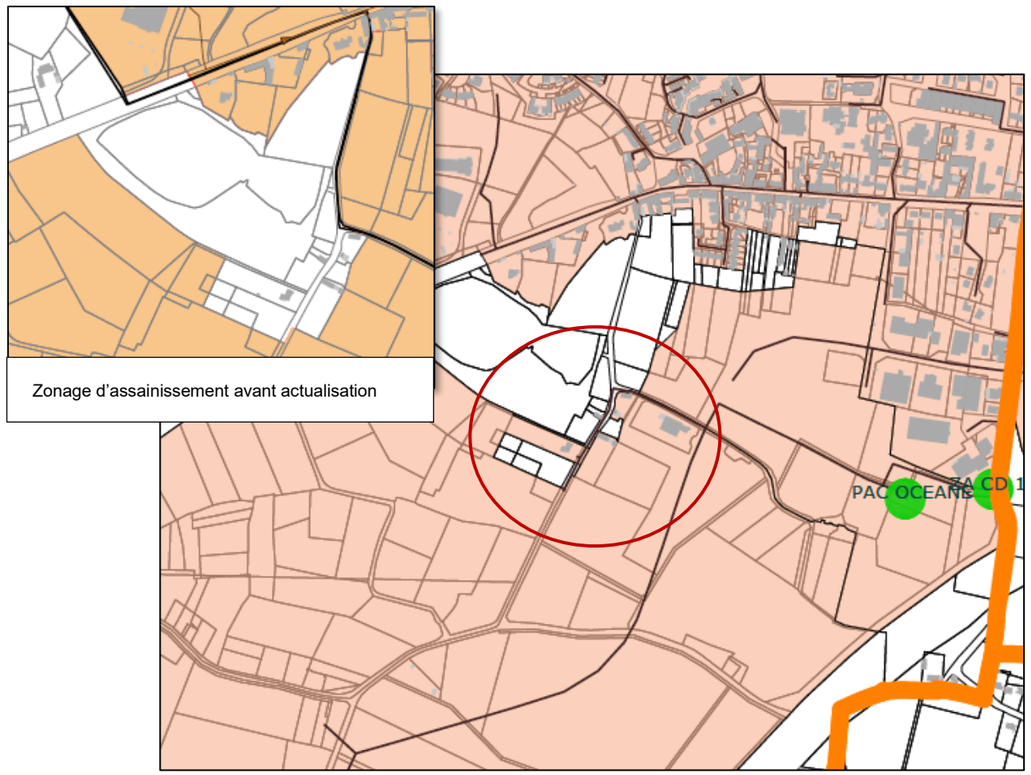


Figure 10 Extrait du plan de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées

(actualisation 2020).

4.3 - Harmonisation du zonage

Il s'agit d'uniformiser le zonage en excluant uniformément certaines emprises du zonage d'assainissement collectif (Maine, autoroutes, certains grands axes routiers...), afin de faciliter la lecture du plan de zonage.

<u>Exemple n°1 :</u> déclassement de la Maine du zonage d'assainissement collectif pour faciliter la lecture du zonage.

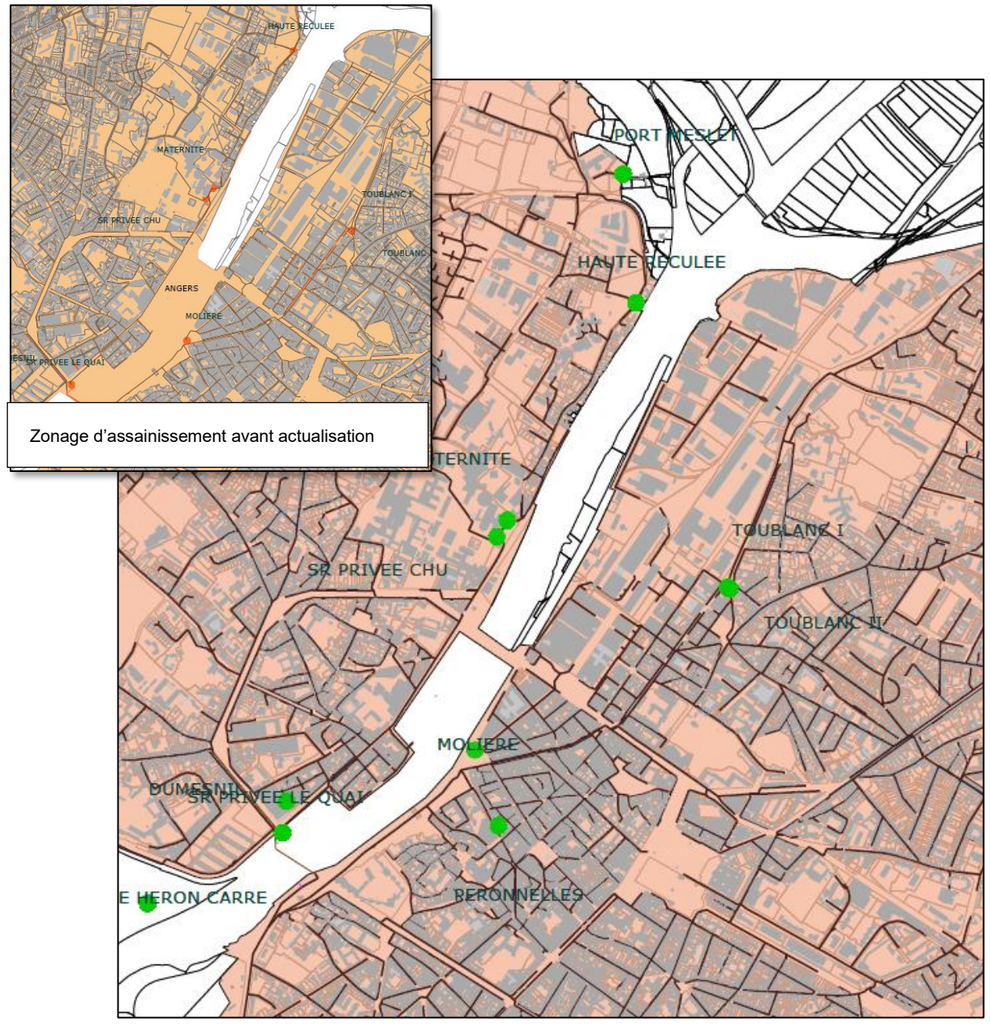


Figure 11 Extrait du plan de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées

(actualisation 2020).

<u>Exemple n°2 :</u> déclassement de l'A87 du zonage d'assainissement collectif pour faciliter la lecture du zonage d'assainissement.

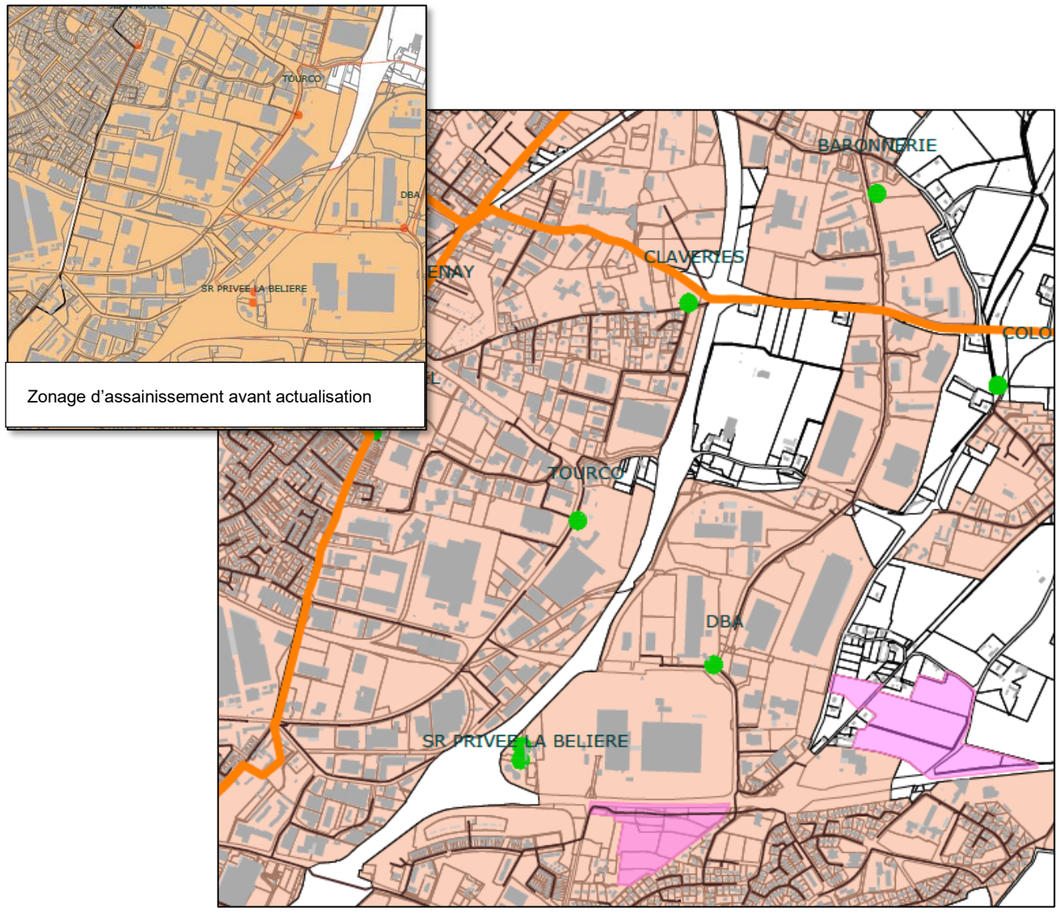
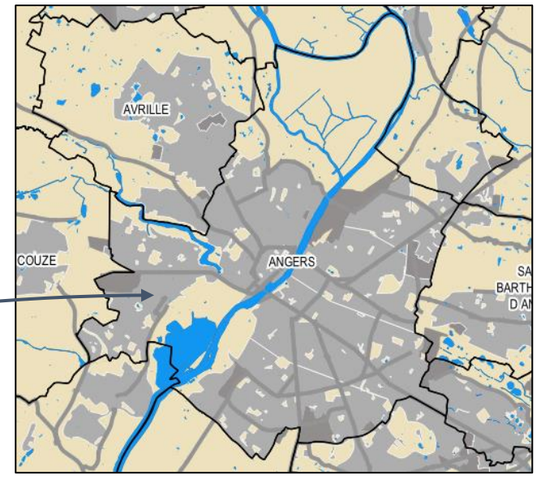


Figure 12 Extrait du plan de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées (actualisation 2020).

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE D'ANGERS





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique –

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

SR PRIVEE LE QUAI
DUMESNIL
PERONNELLES
SR PRIVEE HERON CARRE
LAC DE MAINE
GANDHI
SR PRIVEE ESPACE ANJOU
PAPERIE
BAUMETTE (STEP)
VERANDERIE
TROUSSELIERE
CROIX VERTE
BONNELLES
DOUZILLE
SR PRIVEE LE FRESNE
SR PRIVEE FREMUR
GRAND MAISON

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
ANGERS 1/4
Echelle : 1/ 15000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

BRETONNIERES
PORT MESLET
HAUTE RECULEE
MATERNITE
SR PRIVEE CHU
TOUBLANC I
TOUBLANC II
BRAUD
SR PRIVEE VERCORS
SR PRIVEE CHATENAY
JEAN MICHEL
MOLIERE
SR PRIVEE LE QUAI
DUMESNIL
PERONNELLES
SR PRIVEE HERON CARRE
GANDHI
SR PRIVEE ESPACE ANJOU
PAPERIE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
ANGERS 2/4
Echelle : 1/ 13000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

DEZIERE
GRANDE PLANCHE
RAFFOUX
TERRA BOTANICA
BRETONNIERES
PORT MESLET
MOINES
CHENAIE
VILLAS FLORIANNE
HAUTE RECULEE
BATICOP
PARC DE LA HAYE
SR PRIVEE UNIVERSITE 2000
ROC EPINE
MATERNITE
SR PRIVEE CHU
BELLE BEILLE
TOUBLANC I
TOUBLANC II
MOLIERE
SR PRIVEE LE QUAI
DUMESNIL
PERONNELLES

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
ANGERS 3/4
Echelle : 1/ 15000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

BELLE BEILLE

MOLIERE

SR PRIVEE LE QUAI

PERONNELLES

DUMESNIL

SR PRIVEE HERON CARRE

LAC DE MAINE

GRESILLE

BAUMETTE (STEP)

MINOTIERS

RIVE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
ANGERS 4/4
Echelle : 1/ 13000
Version Juillet 2021

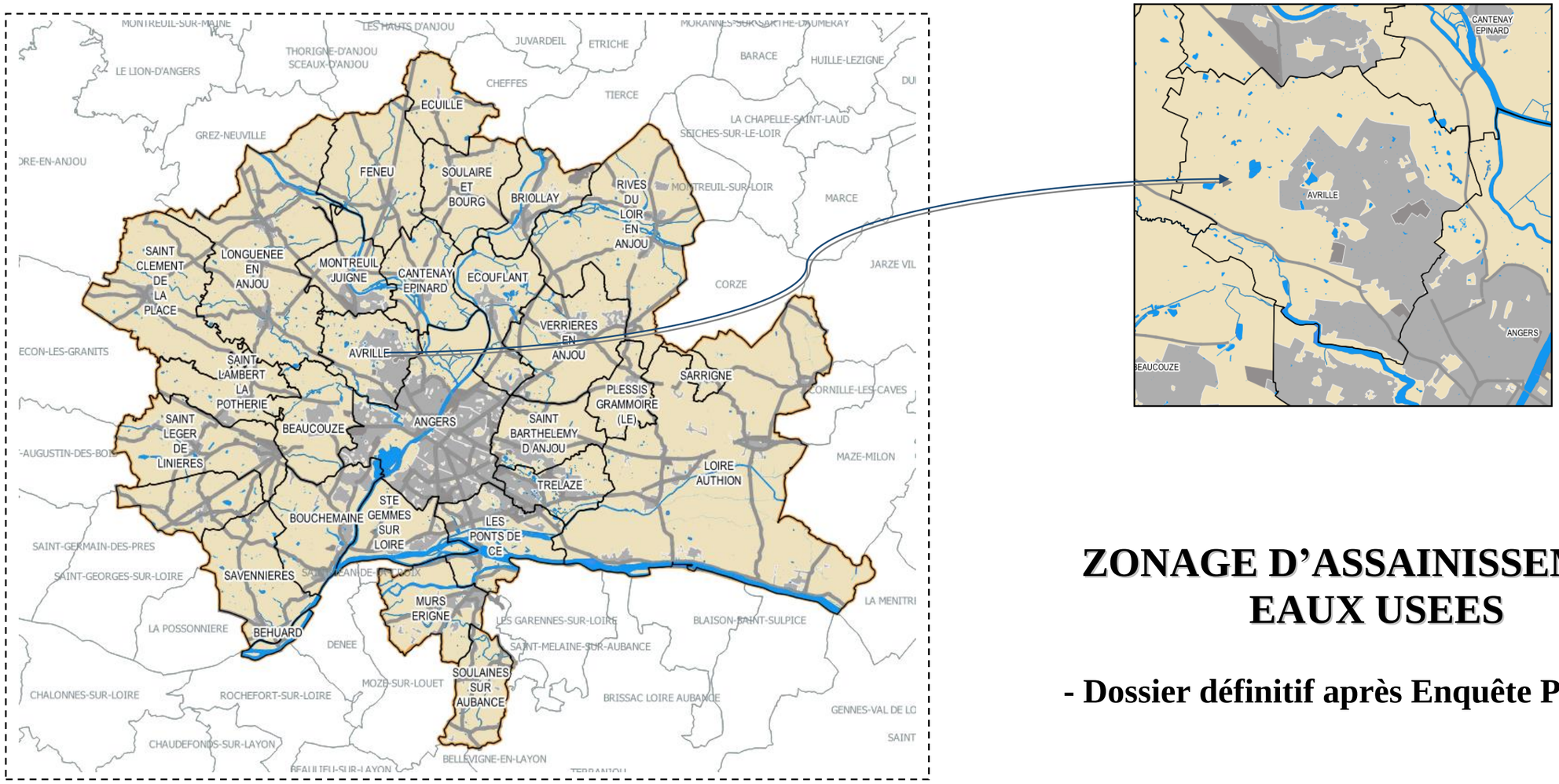
Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE D'AVRILLE



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole
en date du 13 septembre 2021

PLATEAU

BAS CANTENAY

CROIX CADEAU

PRE

LES LANDES

PERRIERE

DEZIERE

RAFFOUX

GRANDE PLANCHE

MOINES

CHENAIE

VILLAS FLORIANNE

LE BUISSON

BATICOP

PARC DE LA HAYE

SR PRIVEE UNIVERSITE 2000

ROC EPINE

GRANGE AUX BELLES

BELLE BEILLE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
AVRILLE
Echelle : 1/15000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE BEAUCOUZE

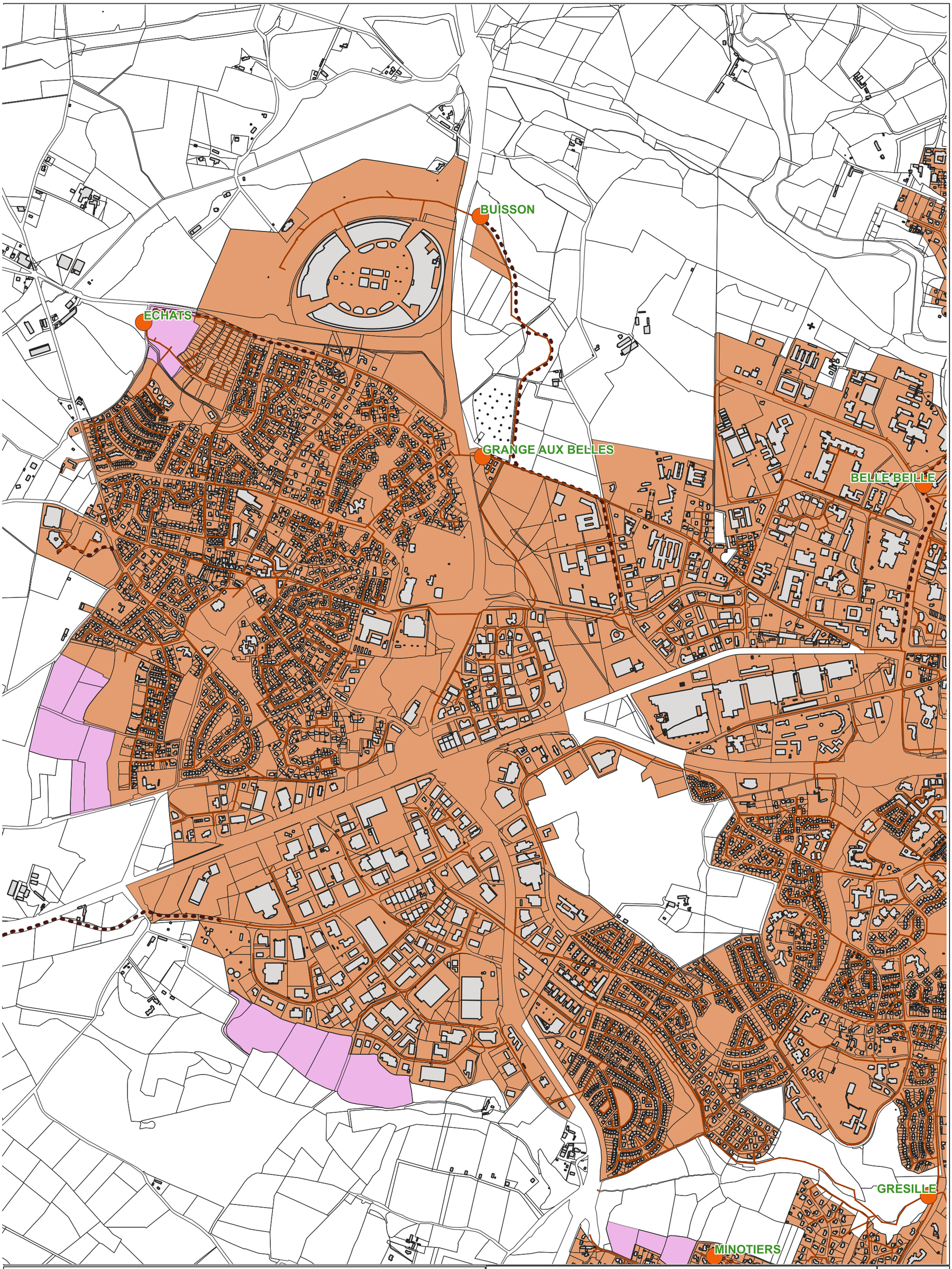


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole
date du 13 septembre 2021



ZONAGE ASSAINISSEMENT
BEAUCOUZE
Echelle : 1/13000
Version Mai 2024

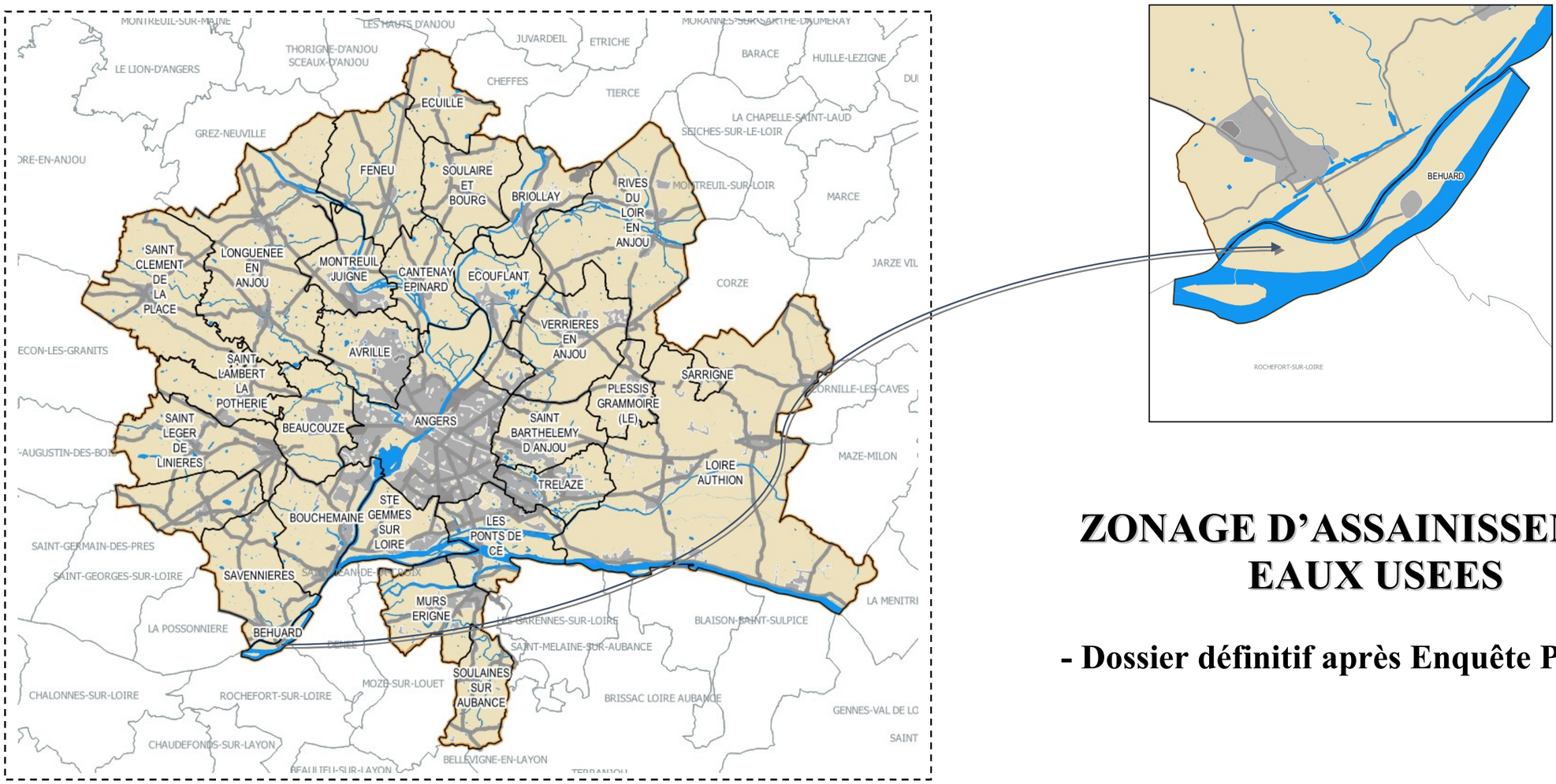
angers loire métropole
communauté urbaine

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE BEHUARD



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

MAIL

BEHUARD (FILTRE A SABLE)

EGLISE

ILE NEUVE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
BEHUARD
Echelle : 1/ 5000
Version Juillet 2021

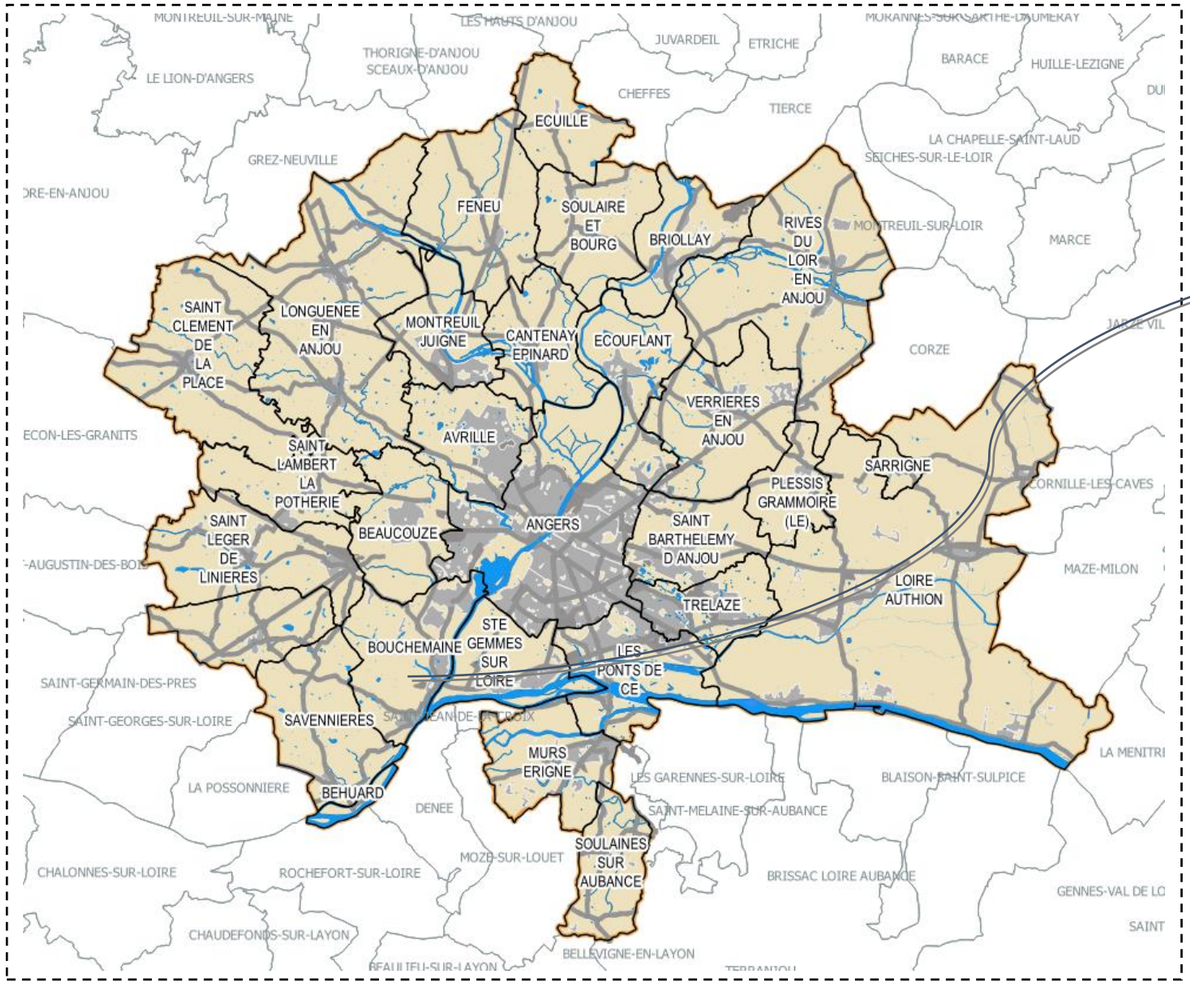
Légende :

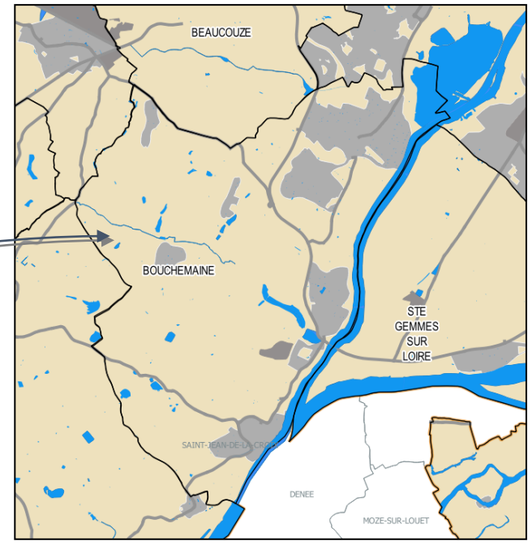
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE BOUCHEMAINE





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

GRESILLE

MINOTIERS

RIVE

VAL DE MAINE

SR PRIVEE LE FRESNE

CIMETIERE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
BOUCHEMAINE 1/2
Echelle : 1/ 10000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

CIMETIERE

BOULET

MAIRIE

BASE NAUTIQUE

CHANTOURTEAU

SAVENNIERES EPIRE (FILTRE A SABLE)

PIERRE BECHERELLE

angers loire métropole
communauté urbaine

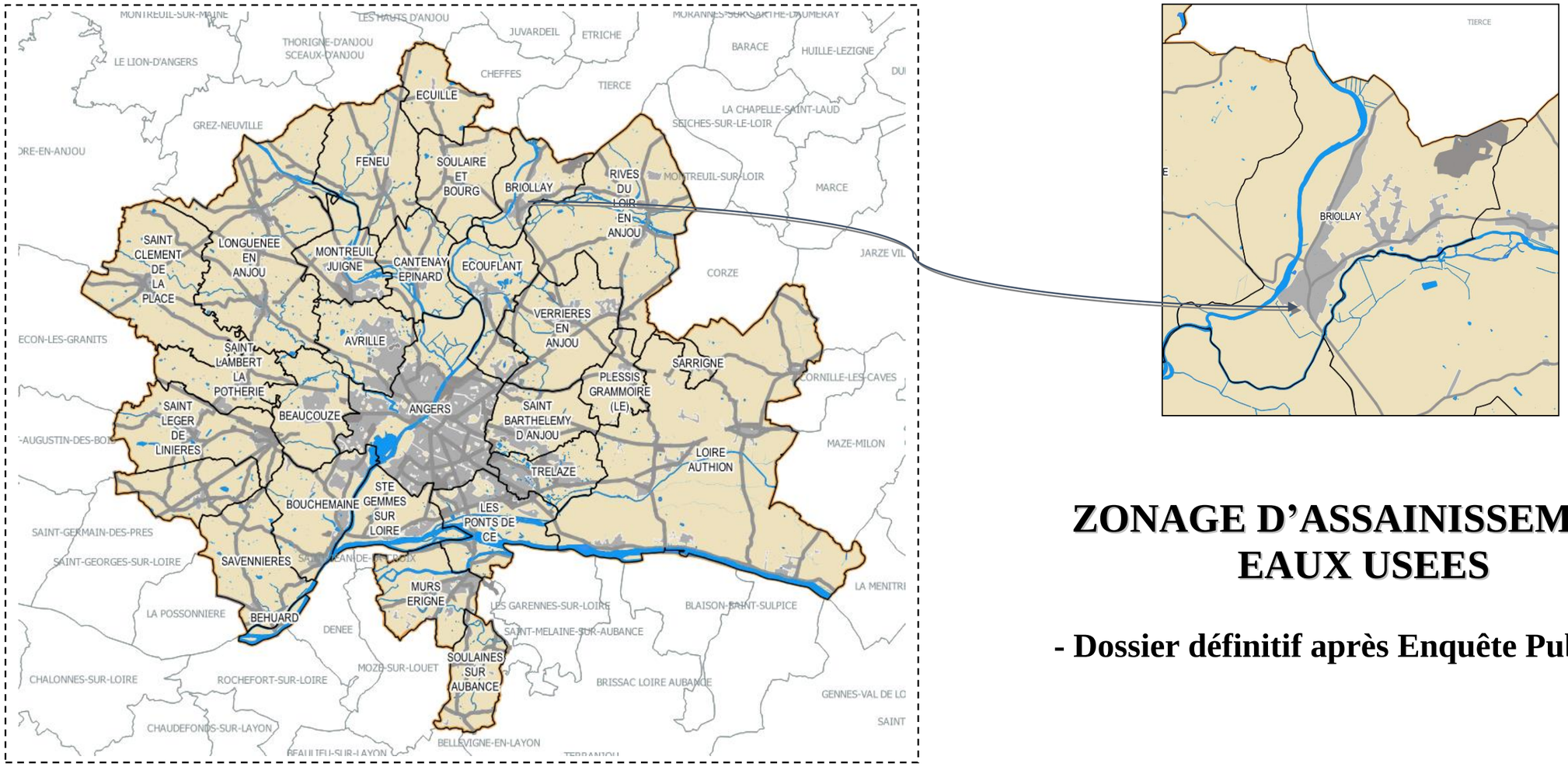
ZONAGE ASSAINISSEMENT
BOUCHEMAINE 2/2
Echelle : 1/ 10000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE BRIOLLAY



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

MOTTAY

MIRANDE

MIRANDE

PATIS COLAS

BON CONSEIL

MATISSE

CROIX DE MIRANDE

PRIVE CHAUVIRE

BRIOLLAY STEP

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
BRIOLLAY
Echelle : 1/10000
Version Juin 2022

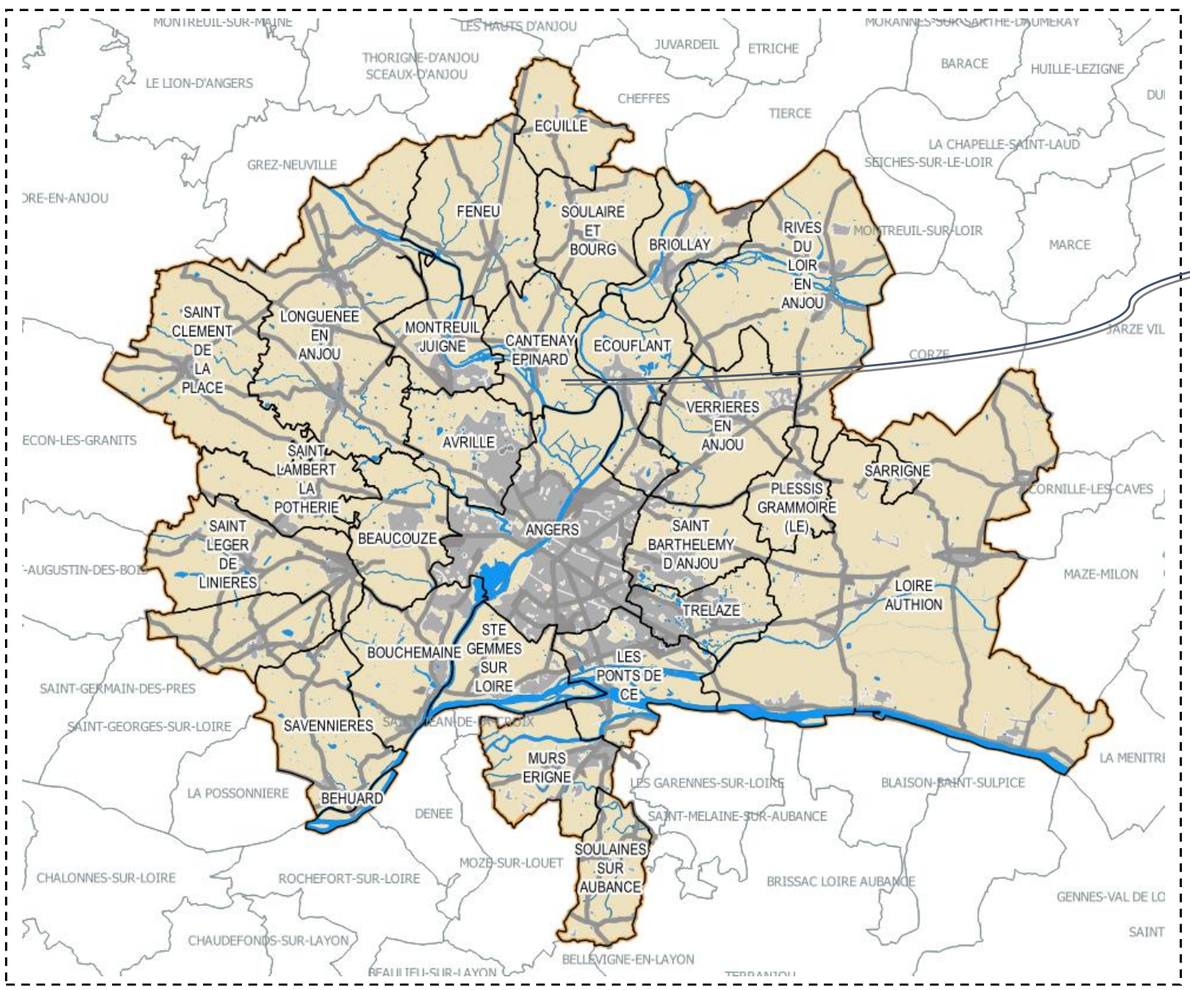
Légende :

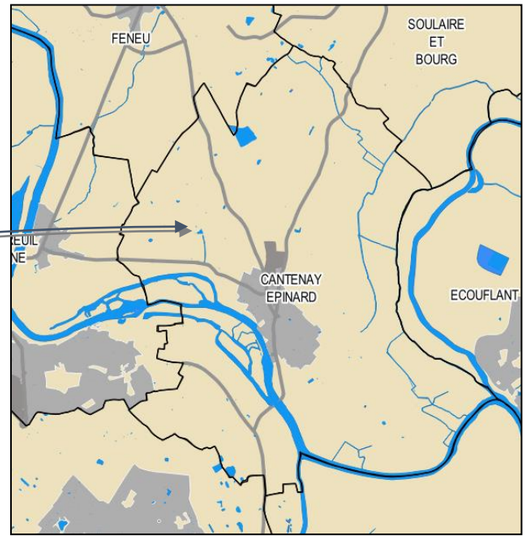
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
NO
NE
O
E
SO
SE
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

ZA-CANTENAY

TOUCHES

CAMPING CANTENAY

EBEAUPIN

VIGNES4

BAS CANTENAY

CANTENAY (STEP)

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
CANTENAY EPINARD
Echelle : 1/ 9000
Version Juillet 2021

Légende :

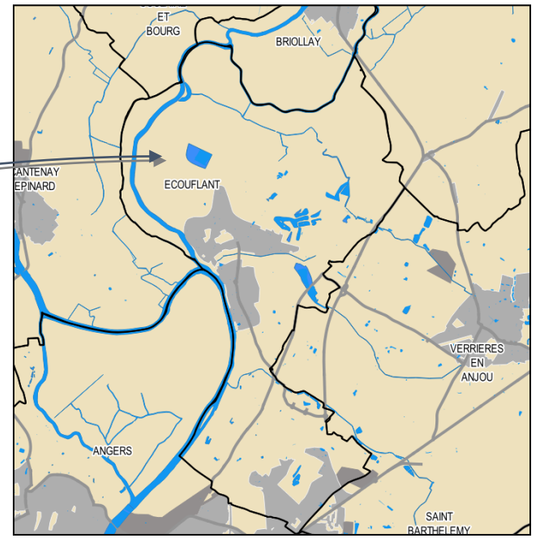
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE D'ECOUFLANT



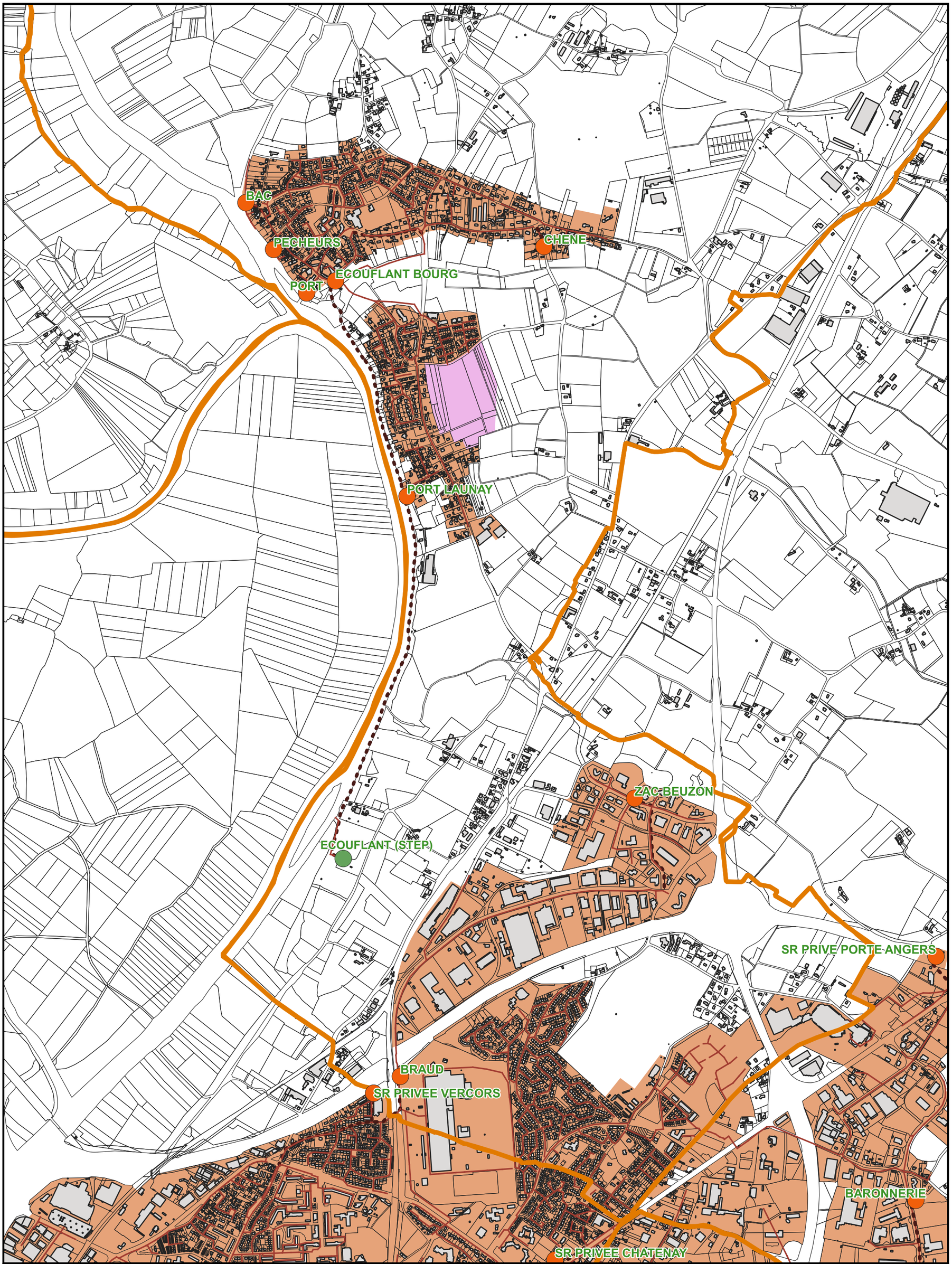


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique –

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021



angers loire métropole
communauté urbaine

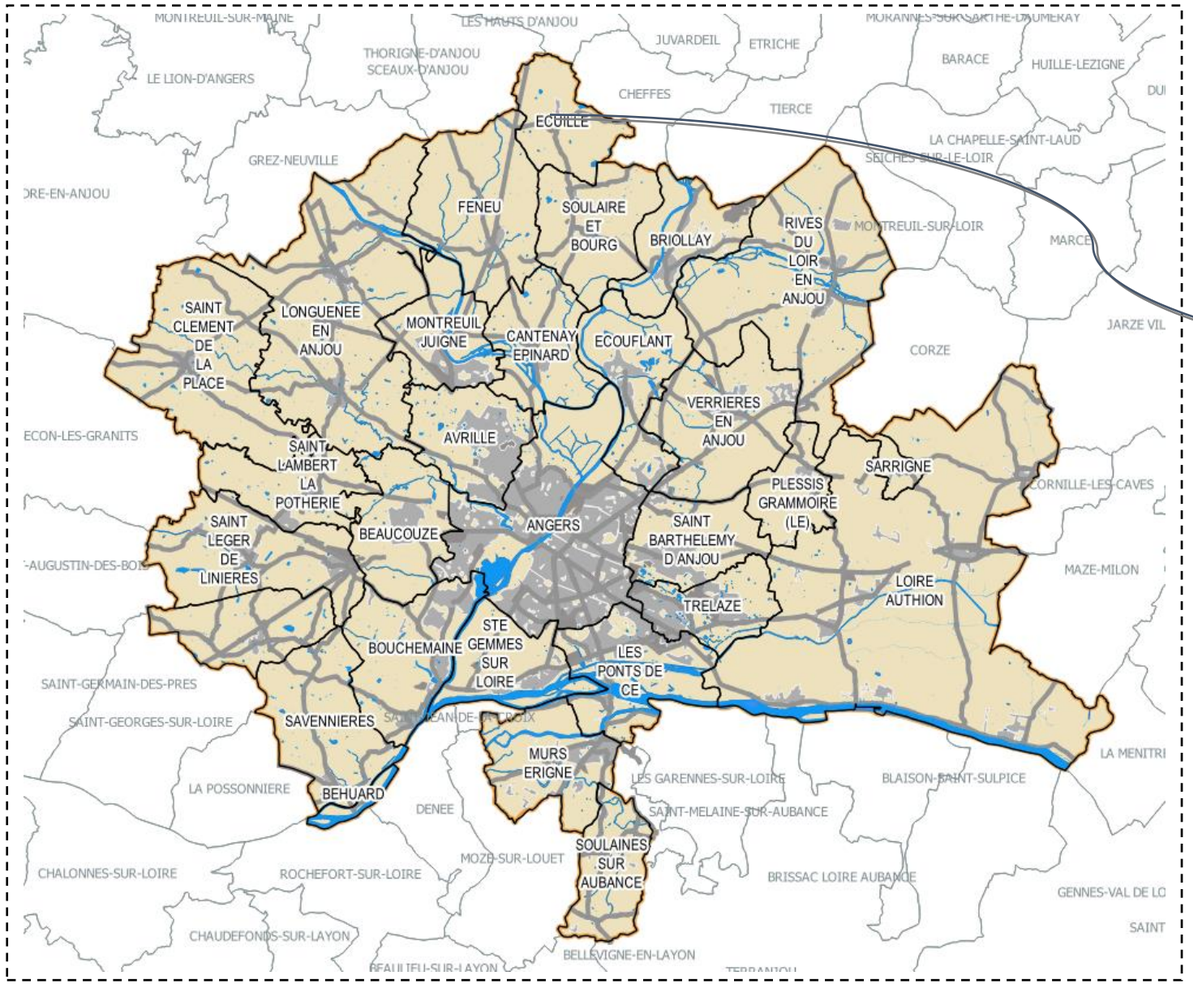
ZONAGE ASSAINISSEMENT
ECOUFLANT
Echelle : 1/15000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE D'ECUILLE



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique –

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

CHEFFES

ECUILLE (LAGUNAGE)

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
ECUILLE
Echelle : 1/6000
Version Juin 2022

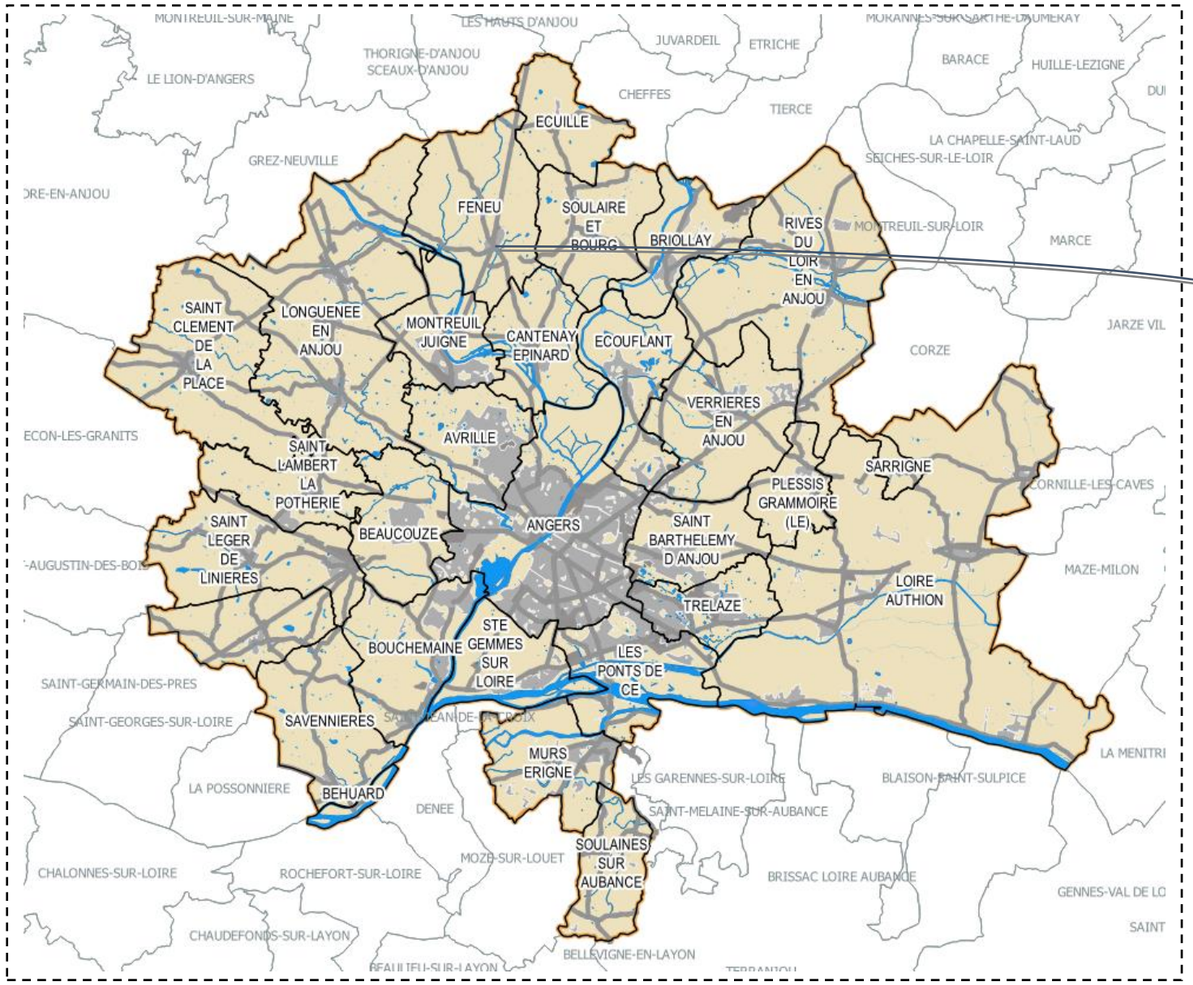
Légende :

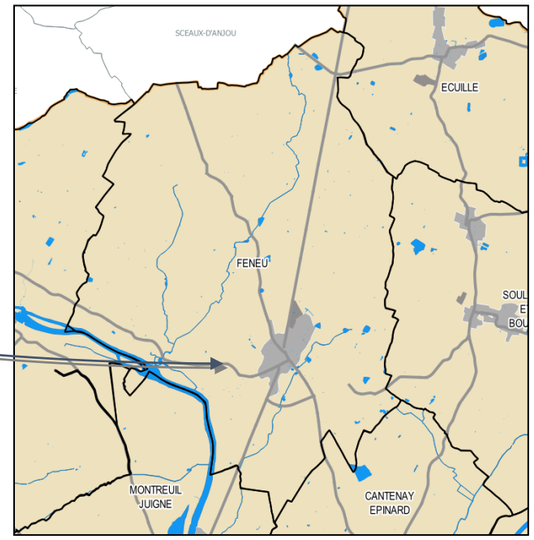
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
NO
NE
O
E
SO
SE
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE FENEU





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

GRANGE

POMPIERS

FENEU (STEP)

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT

FENEU

Echelle : 1/9000

Version Avril 2023

Légende :

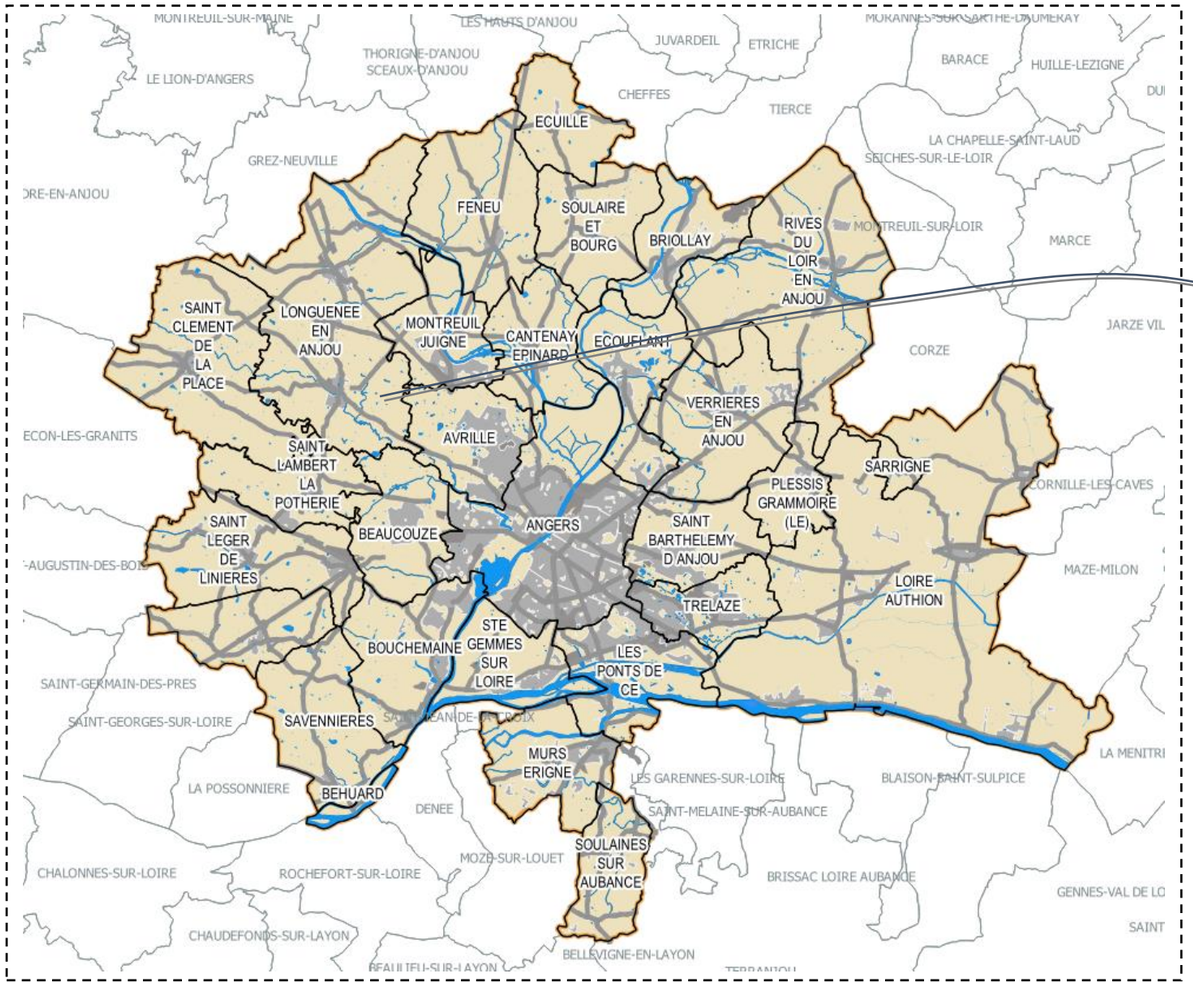
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N NO NE O E SO SE S

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE LONGUENEE EN ANJOU

Secteur de La Meignanne





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

ORMEAUX

VARENNES

VARIE

MEIGNANNE (STEP)

AUBRIAIS

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
LONGUENEE EN ANJOU - LA MEIGNANNE
Echelle : 1/ 9000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE LONGUENEE EN ANJOU

Secteur de La Membrolle





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

ZA PRUILLE (FILTRE A SABLE)

MEMBROLLE (STEP)

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
LONGUENEE EN ANJOU - LA MEMBROLLE
Echelle : 1/ 8000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE LOIRE-AUTHION

Tous les secteurs



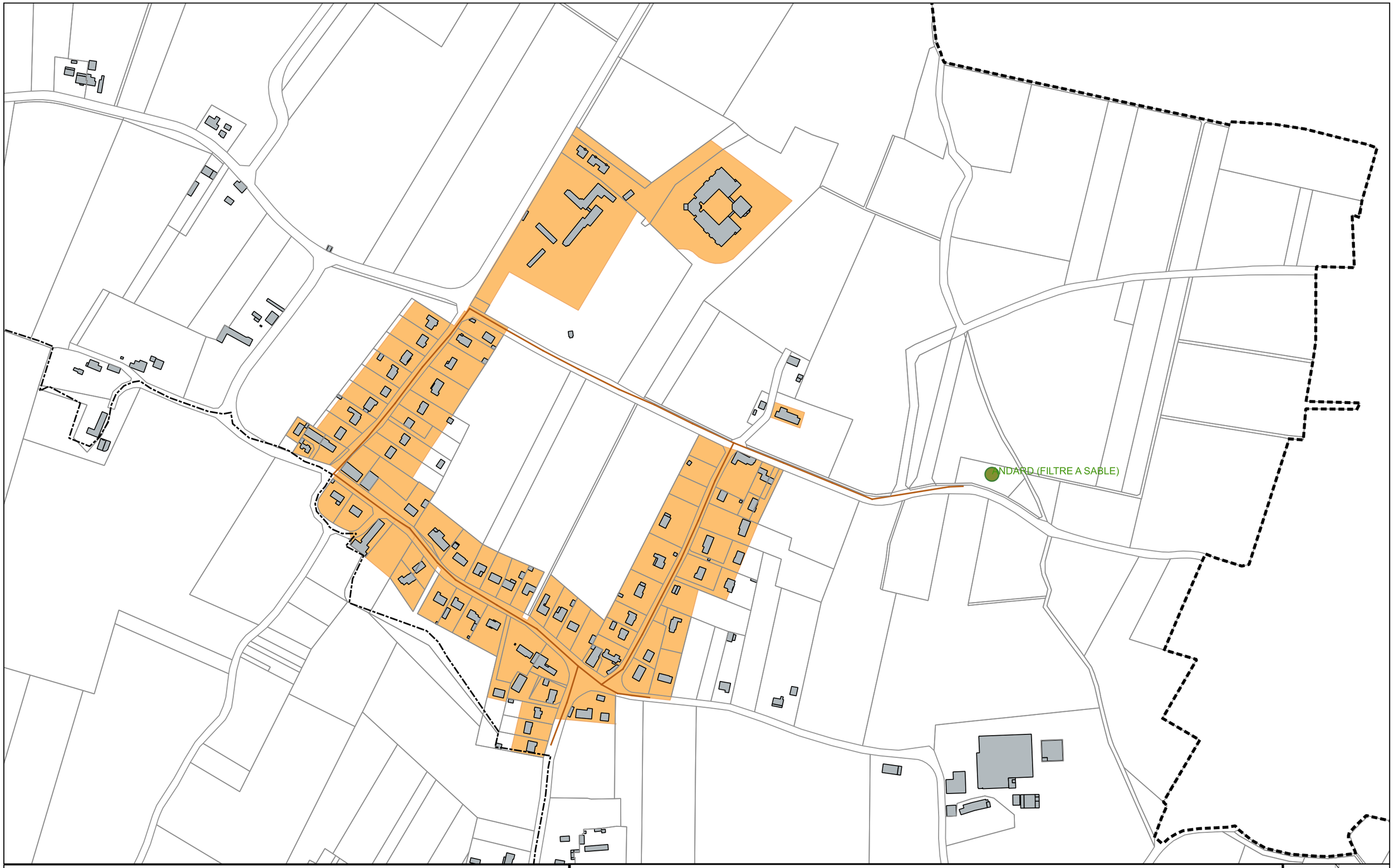


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021



angers loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement
LOIRE AUTHION - ANDARD
Echelle : 1:4000
Version Juillet 2021

Légende

Collecteur
Collecteur
Station de pompage

Station d'épuration
Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

PORT JAULEAU

STEP BAUNE (LAGUNAGE AERE) - La Fontaine Rouillé

angers Loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement
LOIRE AUTHION - BAUNE 1/2
Echelle : 1:8000
Version Juillet 2021

Légende

Collecteur
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

STEP BAUNE (LAGUNAGE) - Prioullière

JUNDRIES

angers loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement
LOIRE AUTHION - BAUNE 2/2
Echelle : 1:4000
Version Juillet 2021

Légende

Collecteur
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

ZA LA PERRIERE

LOUIS HENNEQUIN

LES COURNEAUX

JEANNE DE LAVAL

STADE

ZONE HORTICOLE

BUISSONS BELLES

PUITS GUERIN

PORT MARTIN

LEP NARCE

LES BASMIERE

BRAIN (STEP)

angers loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement

LOIRE AUTHION - BRAIN sur AUTHION - ANDARD 2/2

Echelle : 1:10000

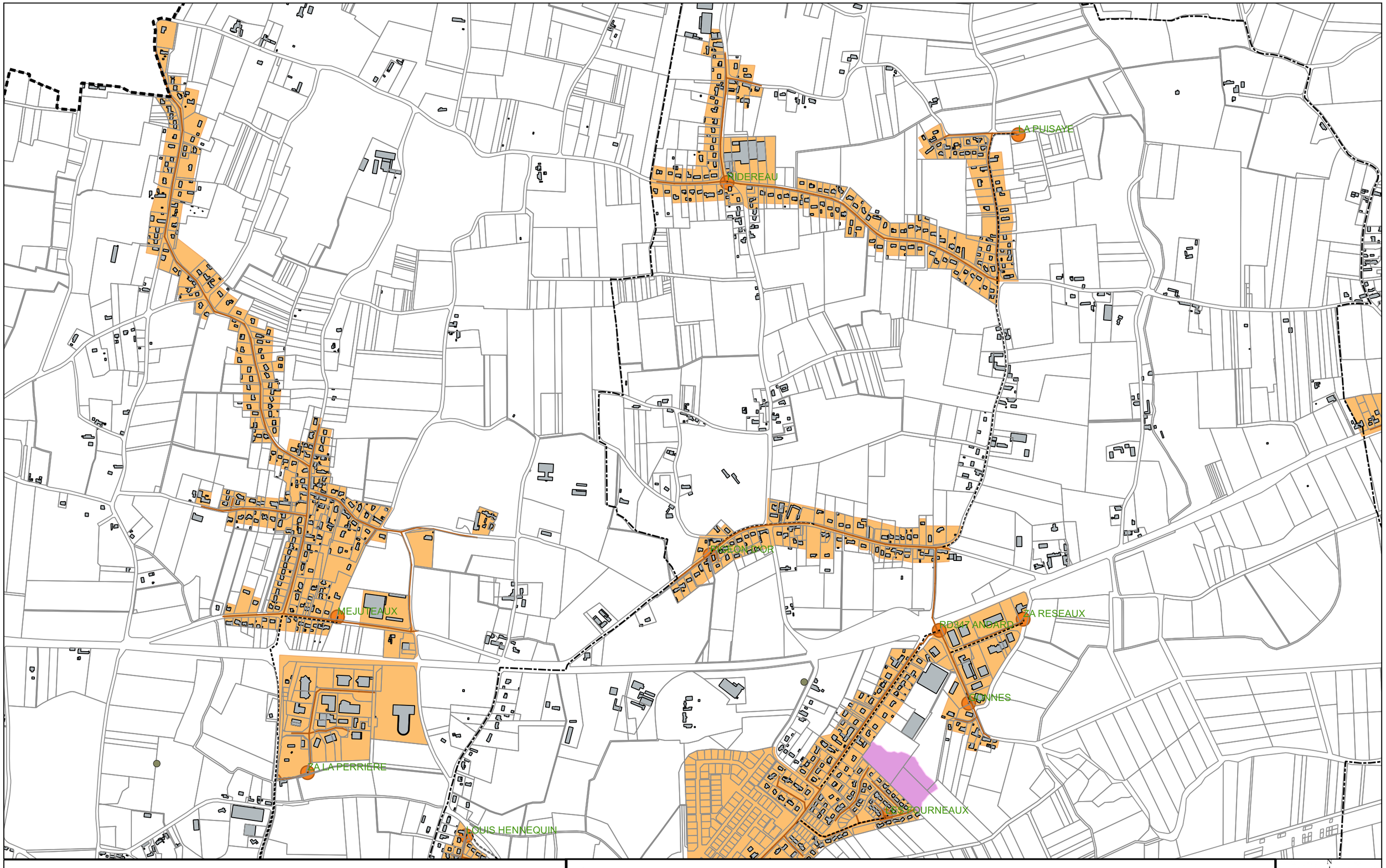
Version Juillet 2021

Légende

Collecteur

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S



angers Loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement

LOIRE AUTHION - BRAIN sur AUTHION - ANDARD 1/2

Echelle : 1:10000

Version Juillet 2021

Légende

Collecteur

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement

LOIRE AUTHION - CORNE

Echelle : 1:11000

Version Juillet 2021

Légende

Collecteur

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

LA BOHALLE (LAGUNAGE)

BOIRE DU SAULE

CARREFOUR

BAS CHEMIN

CAILLETEAU

PORT LA VALLEE

TROUILLARD

SALETTE

angers loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement

LOIRE AUTHION - LA BOHALLE

Echelle : 1:6000

Version Juillet 2021

Légende

Collecteur

Collecteur

Station de pompage

Station d'épuration

Assainissement collectif (existant ou à réaliser)

Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N

O

E

S



ZONAGE ASSAINISSEMENT
LOIRE AUTHION - LA DAGUENIERE
Echelle : 1/6000
Version Juin 2022

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation



angers Loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement

LOIRE AUTHION - SAINT MATHURIN sur LOIRE

Echelle : 1:8000

Version Juillet 2021

Légende

Collecteur

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DES PONTS DE CE

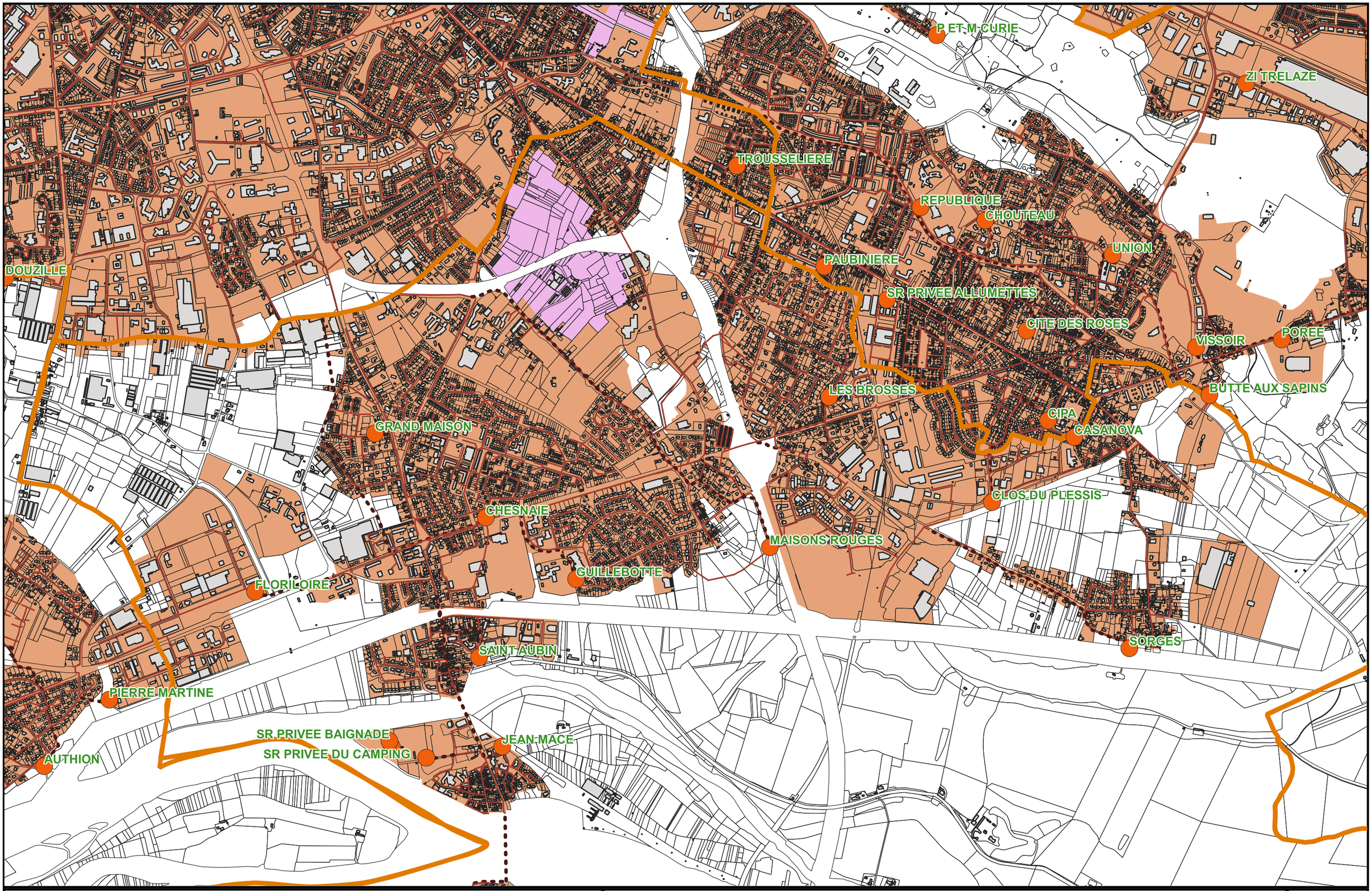


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021



angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
LES PONTS DE CE 1/2
Echelle : 1/ 15000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

SAINT-MAURILLE

GARE

FONTENELLES

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
LES PONTS DE CE 2/2
Echelle : 1/ 8000
Version Juillet 2021

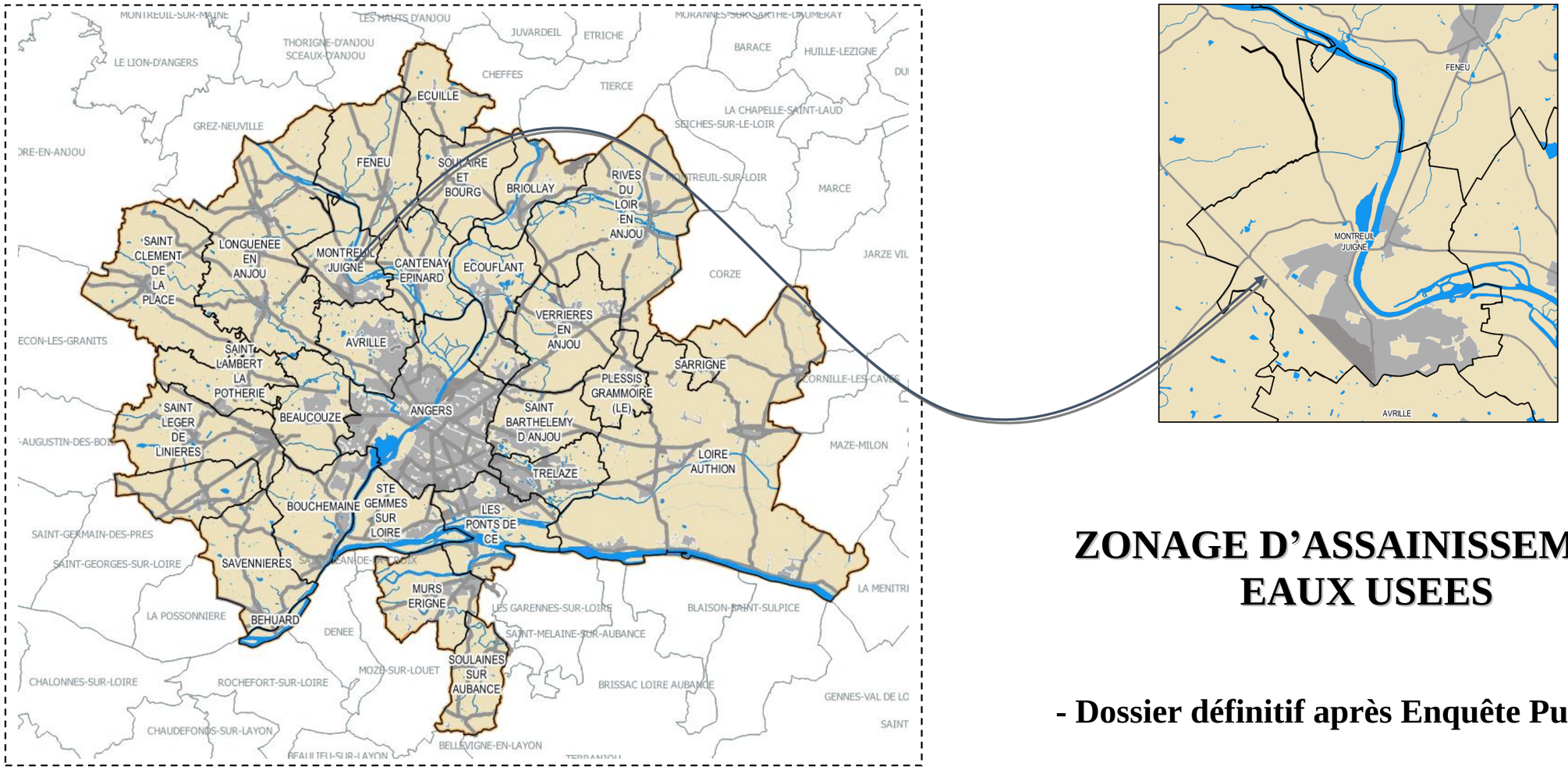
Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE MONTREUIL JUIGNE



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

MAYENNE

VAL DE MONTREUIL

HAUT COUDRAY

BEAU SITE

CLOSERIE

PLATEAU

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
MONTREUIL JUIGNE
Echelle : 1/ 11000
Version Juillet 2021

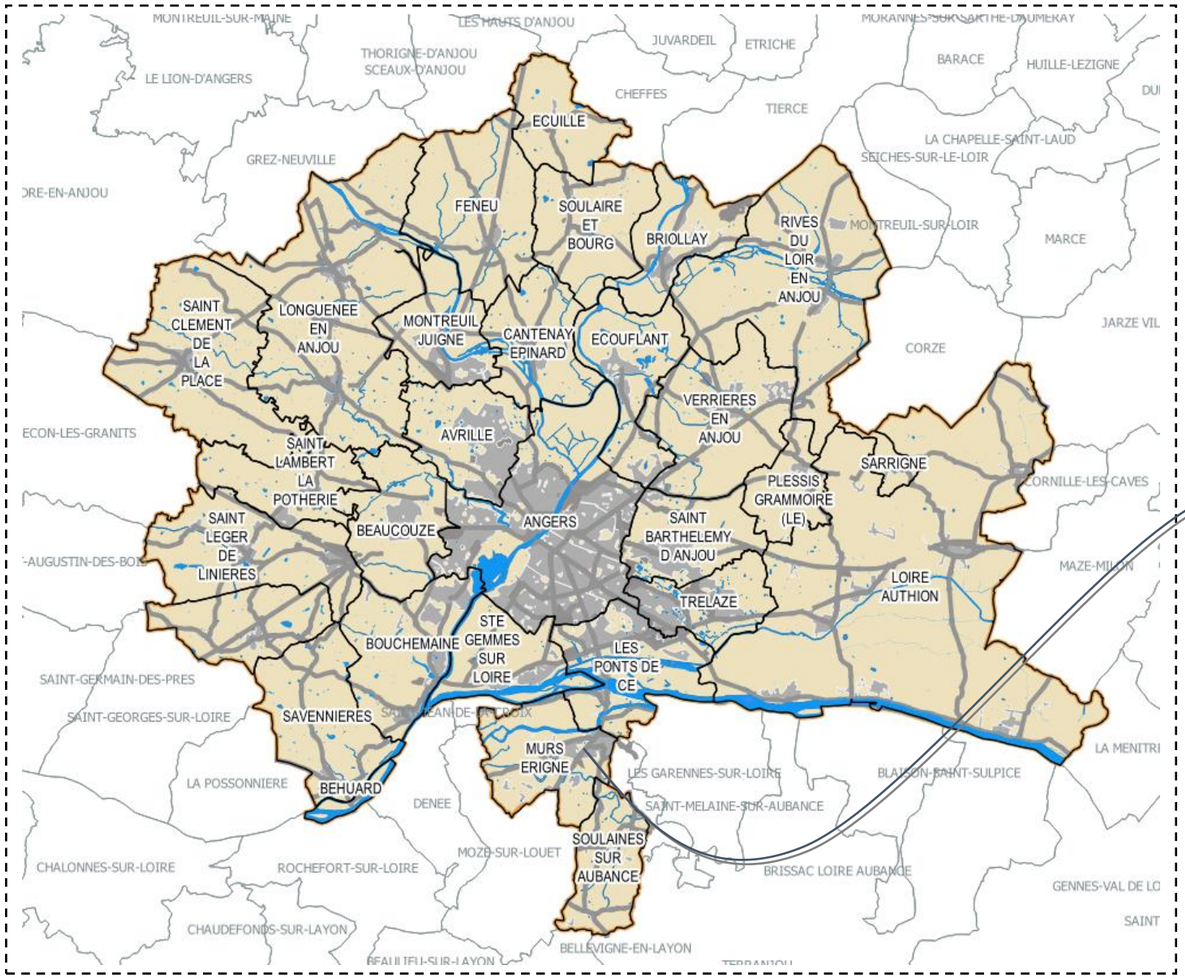
Légende :

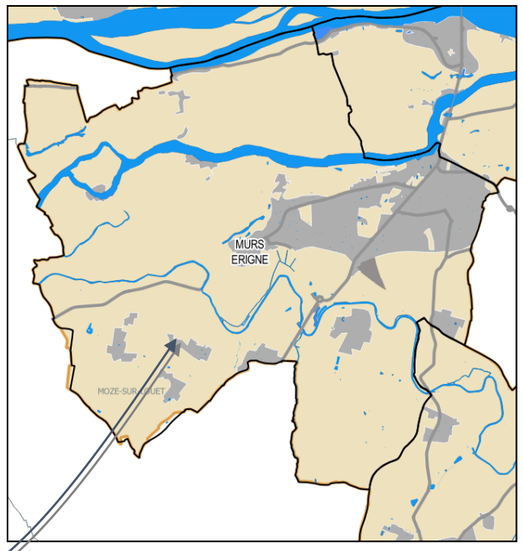
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE MURS-ERIGNE





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

FONTENELLES

TREMBLAYE

MURS ERIGNE

CHAILLOUX

TRIOCHE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
MURS ERIGNE
Echelle : 1/ 10000
Version Juillet 2021

Légende :

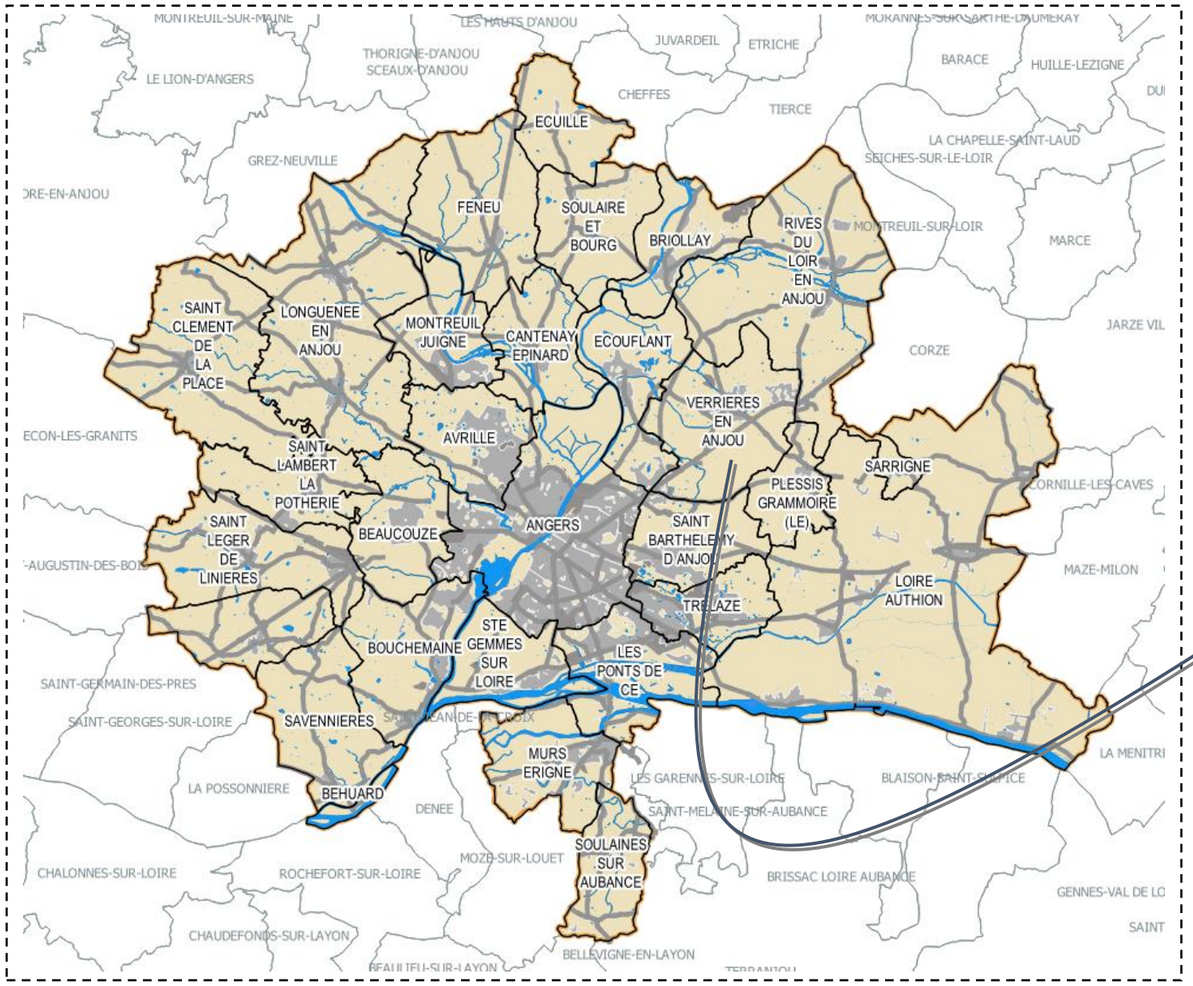
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

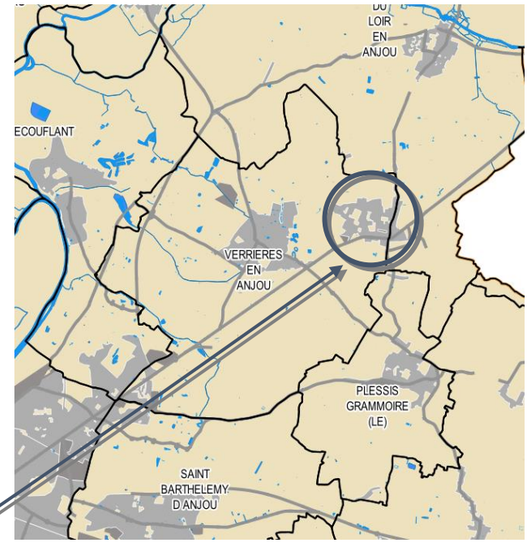
N
O
E
S

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Secteur de Pellouailles-les-Vignes





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

PAC OCEANE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
VERRIERES EN ANJOU - PELLOUAILLES LES VIGNES
Echelle : 1/7000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Secteur de Saint Sylvain d'Anjou



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole e
date du 13 septembre 2021

BEL-AIR

ZAC CHENE VERT

GARDONNE

FRANCAISERIE

CARREAUX

ST SYLVAIN (STEP)

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
VERRIERES EN ANJOU - SAINT SYLVAIN D'ANJOU 1/2
Echelle : 1/8000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

ZAC BEUZON

SR PRIVE PORTE ANGERS

ST SYLVAIN (LAGUNE)

BARONNERIE

CLAVERIES

COLOMBIER

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
VERRIERES EN ANJOU - SAINT SYLVAIN D'ANJOU 2/2
Echelle : 1/8000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE LONGUENEE EN ANJOU

Secteur du Plessis Macé





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

PLESSIS MACE (LAGUNAGE AEREE)

GREE ORMEAU

VERGERS DES MAROTTES

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
LONGUENEE EN ANJOU - LE PLESSIS MACE
Echelle : 1/ 8000
Version Juillet 2021

Légende :

- Station d'épuration
- Collecteur
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Station de pompage
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

TOUSSAINT HODEE

DEUX CROIX

DIMETIERES

PLESSIS.GRAMMOIRE (STEP)

PELLETERIE

PATURES

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
LE PLESSIS GRAMMOIRE
Echelle : 1/ 9000
Version Juillet 2021

Légende :

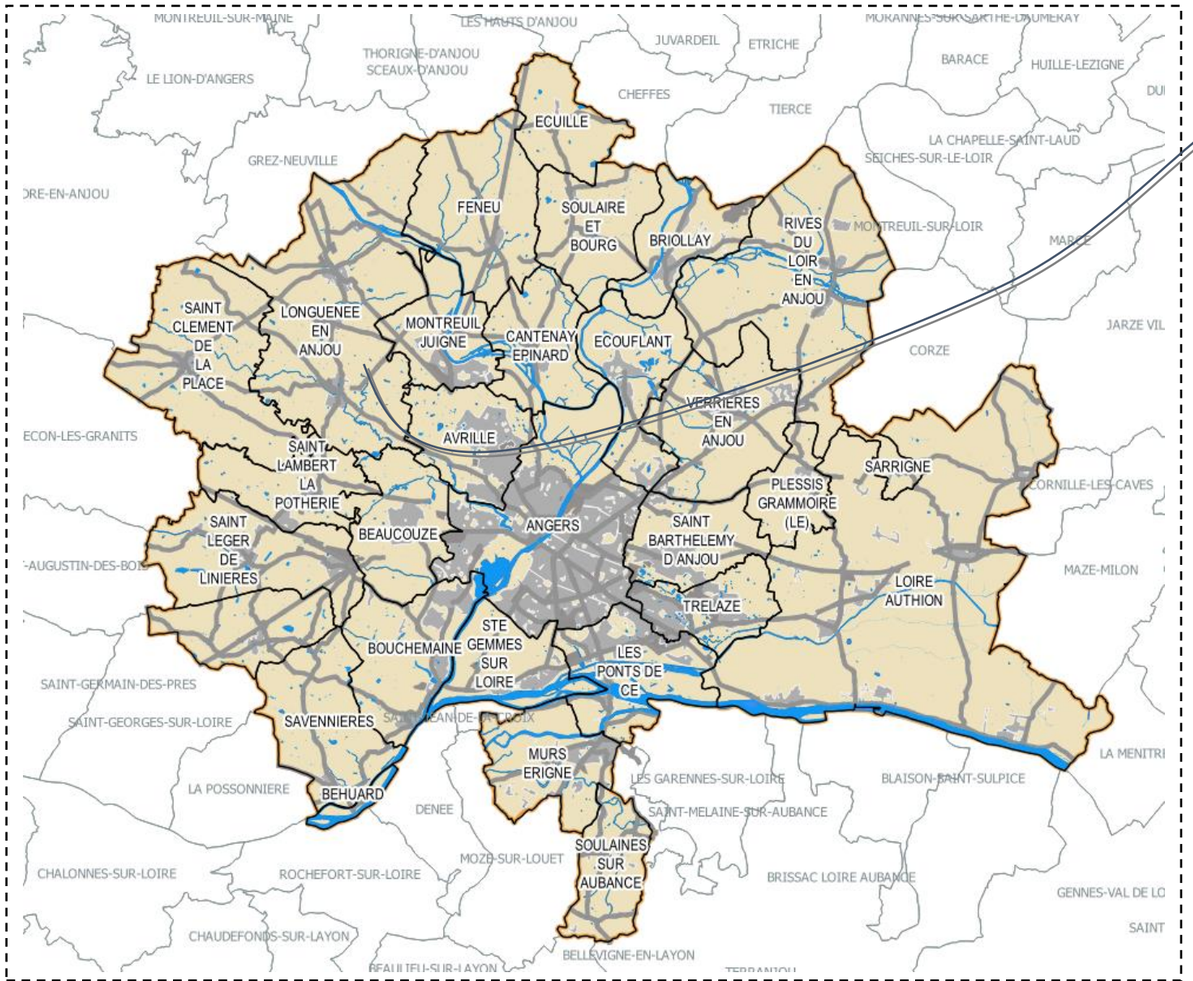
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE LONGUENEE EN ANJOU

Secteur de Pruillé





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique –

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

PRUILLE (LAGUNAGE)

MODERE

CAMPING PRUILLE

BR ROUSSIERE

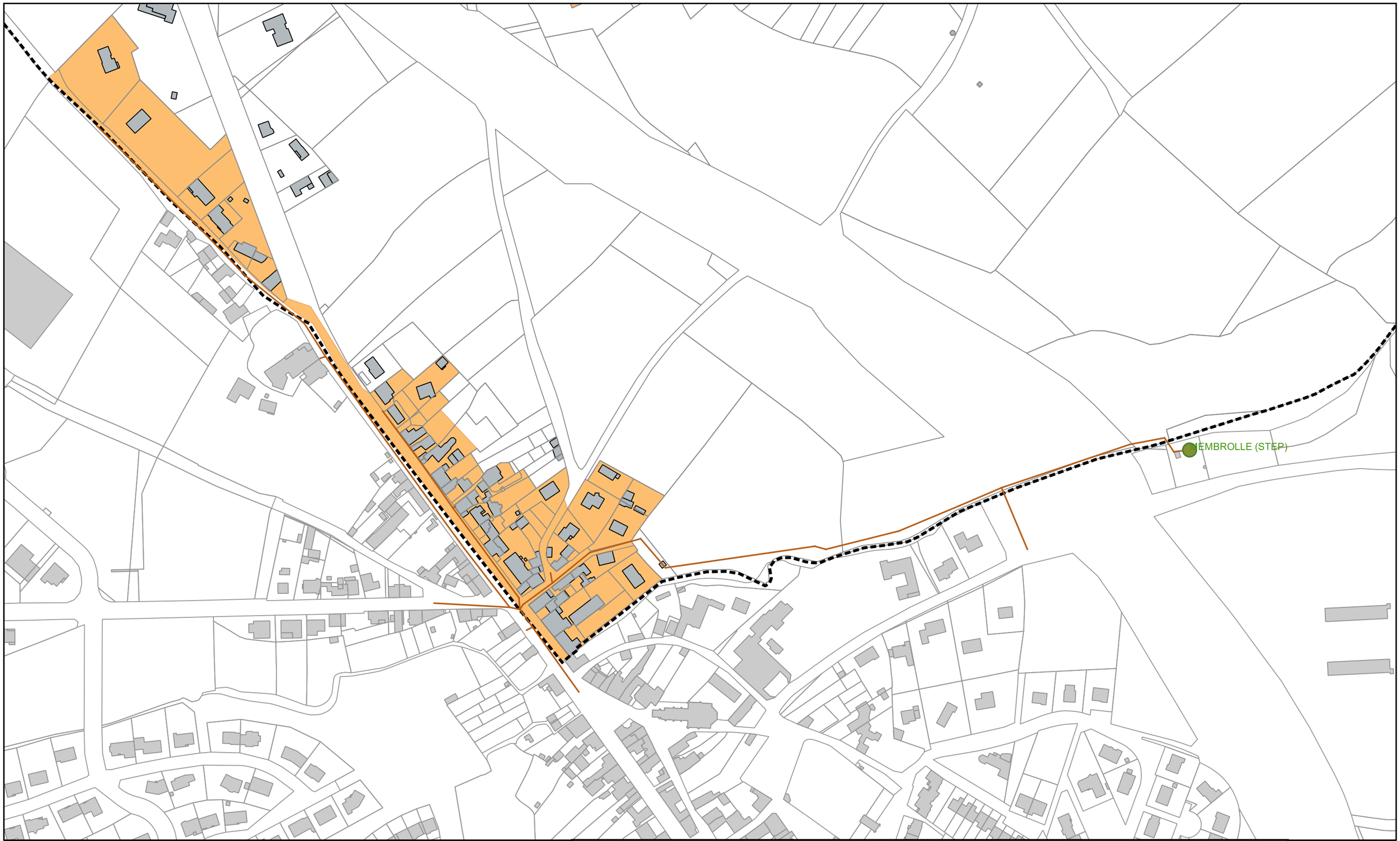
angers Loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement
LONGUENEE en ANJOU - PRUILLE 1/3
Echelle : 1:5000
Version Juillet 2021

Légende

Collecteur
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S



angers loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement

LONGUENEE en ANJOU - PRUILLE 2/3

Echelle : 1:2500

Version Juillet 2021

Légende

Collecteur

Collecteur

Station de pompage

Station d'épuration

Assainissement collectif (existant ou à réaliser)

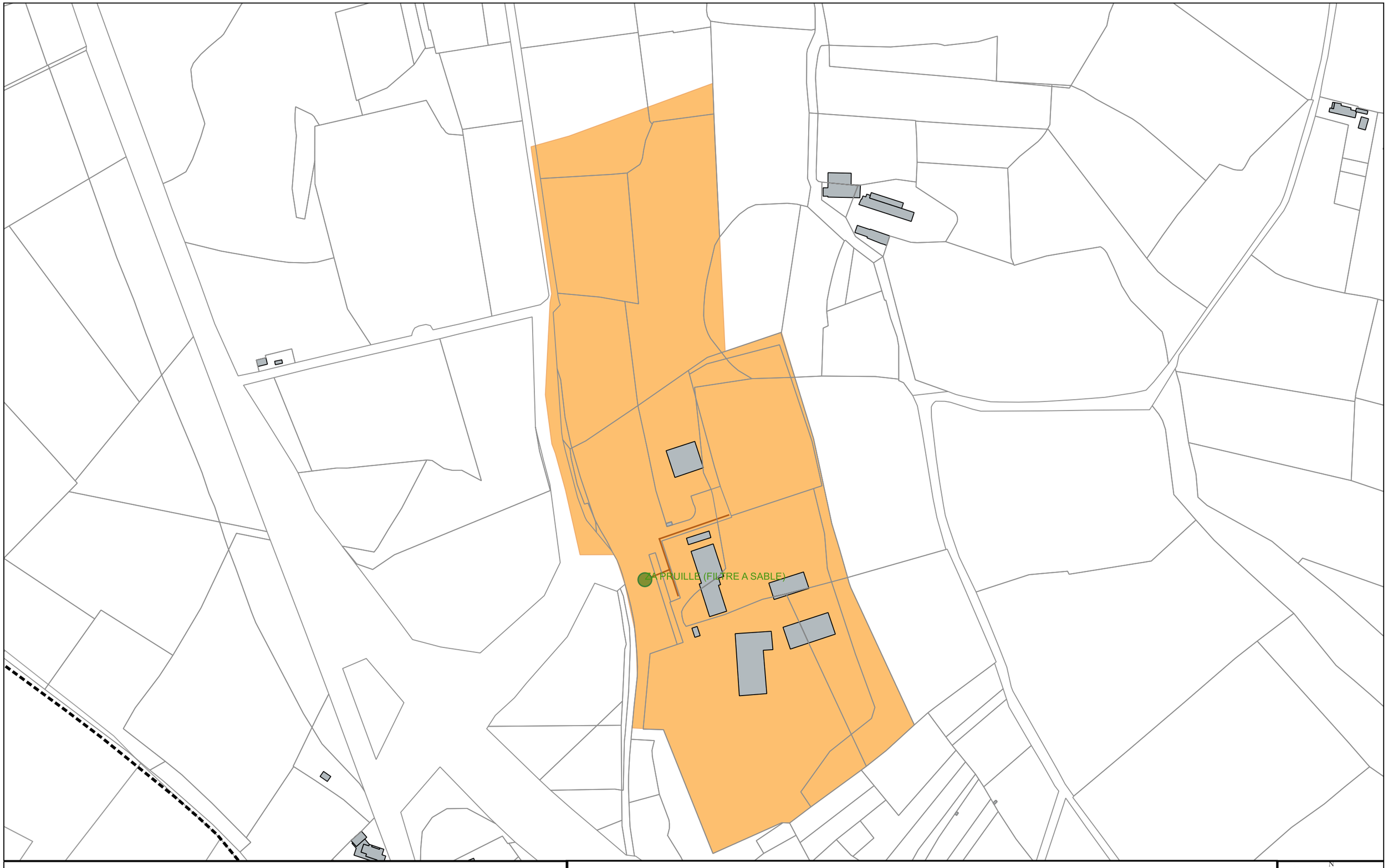
Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N

O

E

S



angers loire métropole
communauté urbaine

Zonage Assainissement

LONGUENEE en ANJOU - PRUILLE 3/3

Echelle : 1:3000

Version Juillet 2021

Légende

Collecteur

Collecteur

Station de pompage

Station d'épuration

Assainissement collectif (existant ou à réaliser)

Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N

O

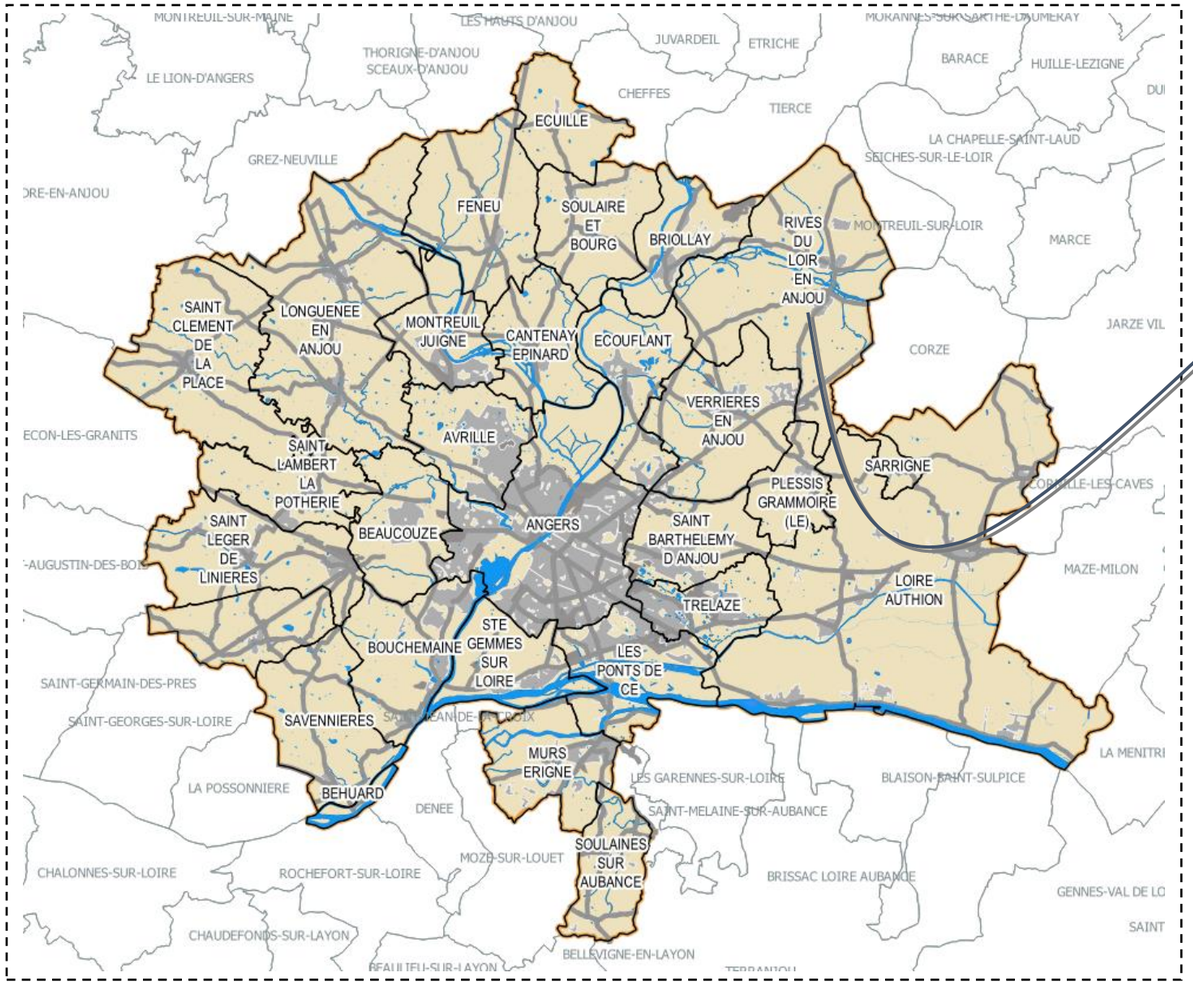
E

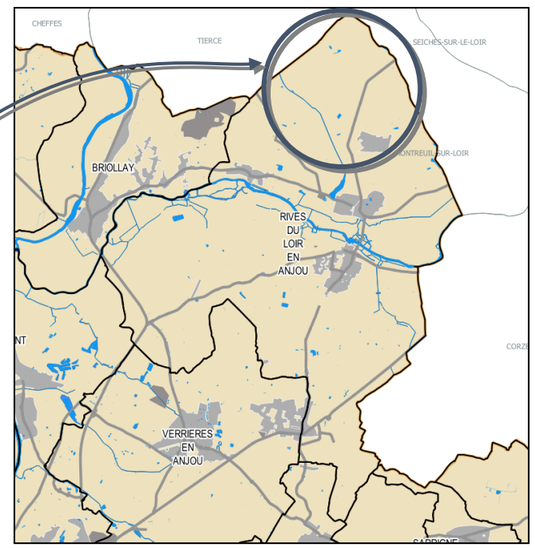
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE RIVES DU LOIR EN ANJOU

Secteur de Soucelles





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

ROCHE FOULQUES 1

ROCHE FOULQUES 2

ORTIER

SIGONNIERE

STEP SIGONNIERE ITAGE (STEP)

SAUREE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
RIVES DU LOIR EN ANJOU - SOUCELLES
Echelle : 1/ 11000
Version Juillet 2021

Légende :

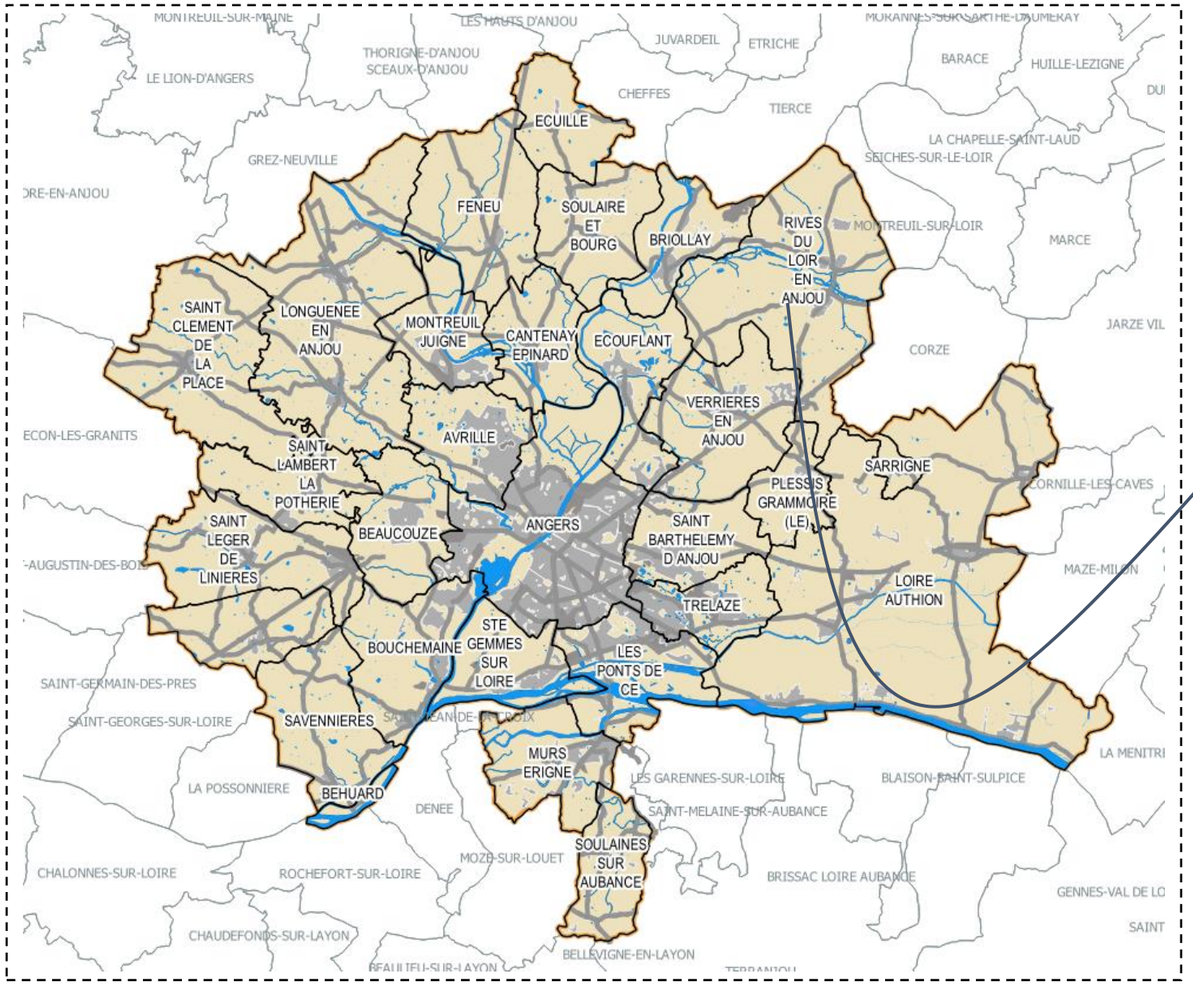
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

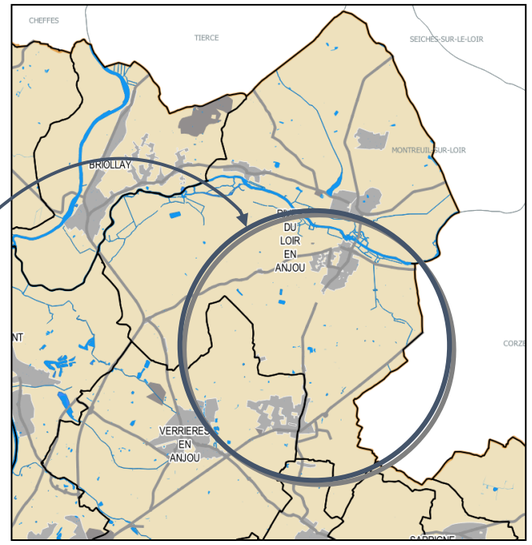
N
O
E
S

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE RIVES DU LOIR EN ANJOU

Secteur de Villevêque





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

PRIVE CAMPING VILLEVEQUE

PLAGE

MOULIN

VILLEVEQUE (STEP)

POSTE

VIGNE D'OULES

ECOTIERES

ZONAGE ASSAINISSEMENT

RIVES DU LOIR EN ANJOU - VILLEVEQUE 1/2

Echelle : 1/7000

Version Juin 2022

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

PELLOUAILLES (STEP)

AURORE

PAC OCEANE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
RIVES DU LOIR EN ANJOU - VILLEVEQUE 2/2
Echelle : 1/ 7000
Version Juillet 2021

Légende :

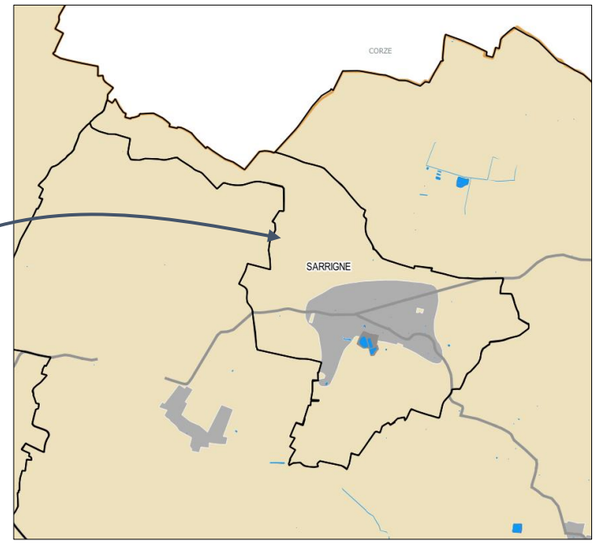
- Station d'épuration
- Collecteur
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Station de pompage
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SARRIGNE



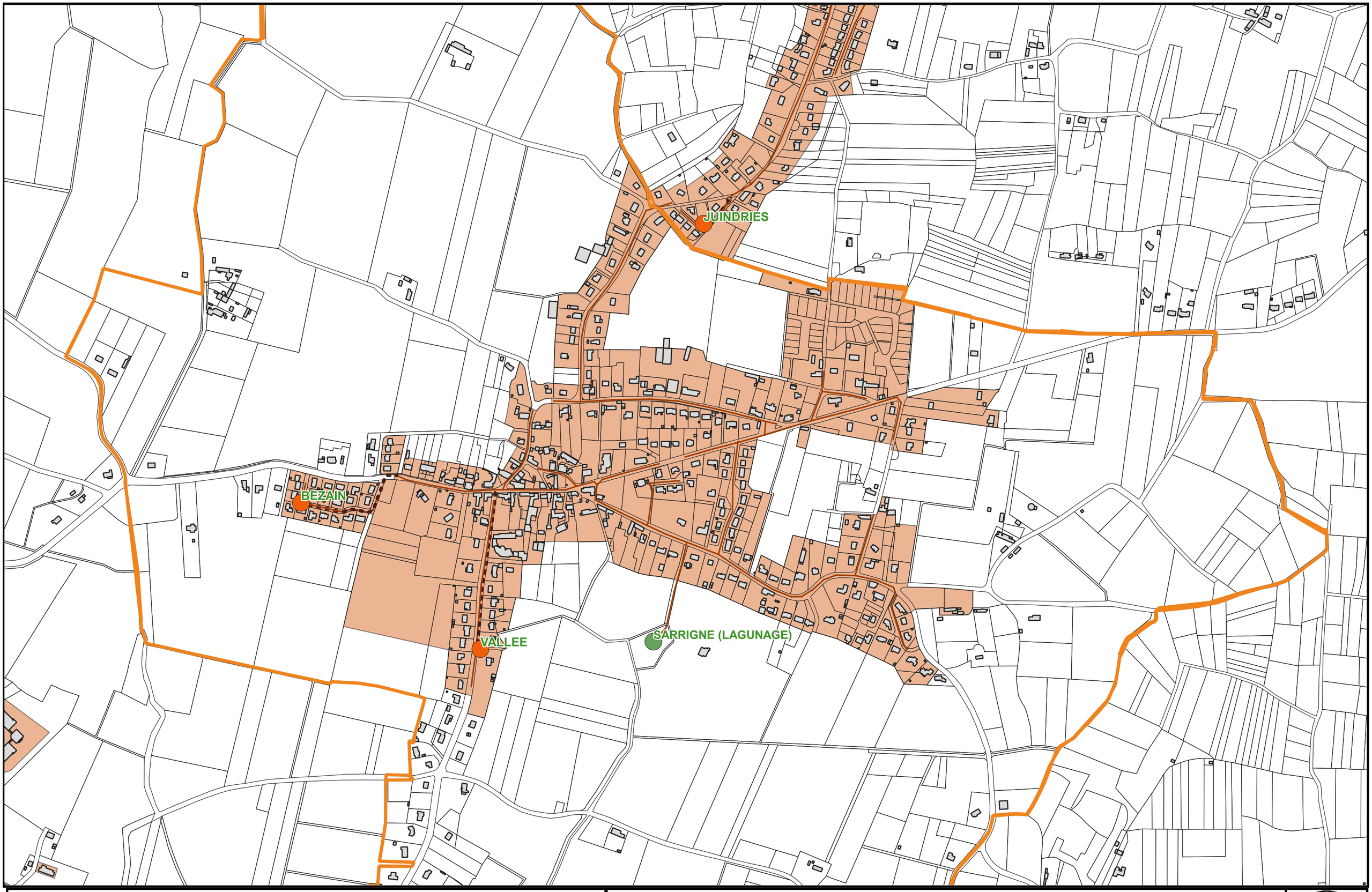


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021



angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SARRIGNE
Echelle : 1/6000
Version Juin 2022

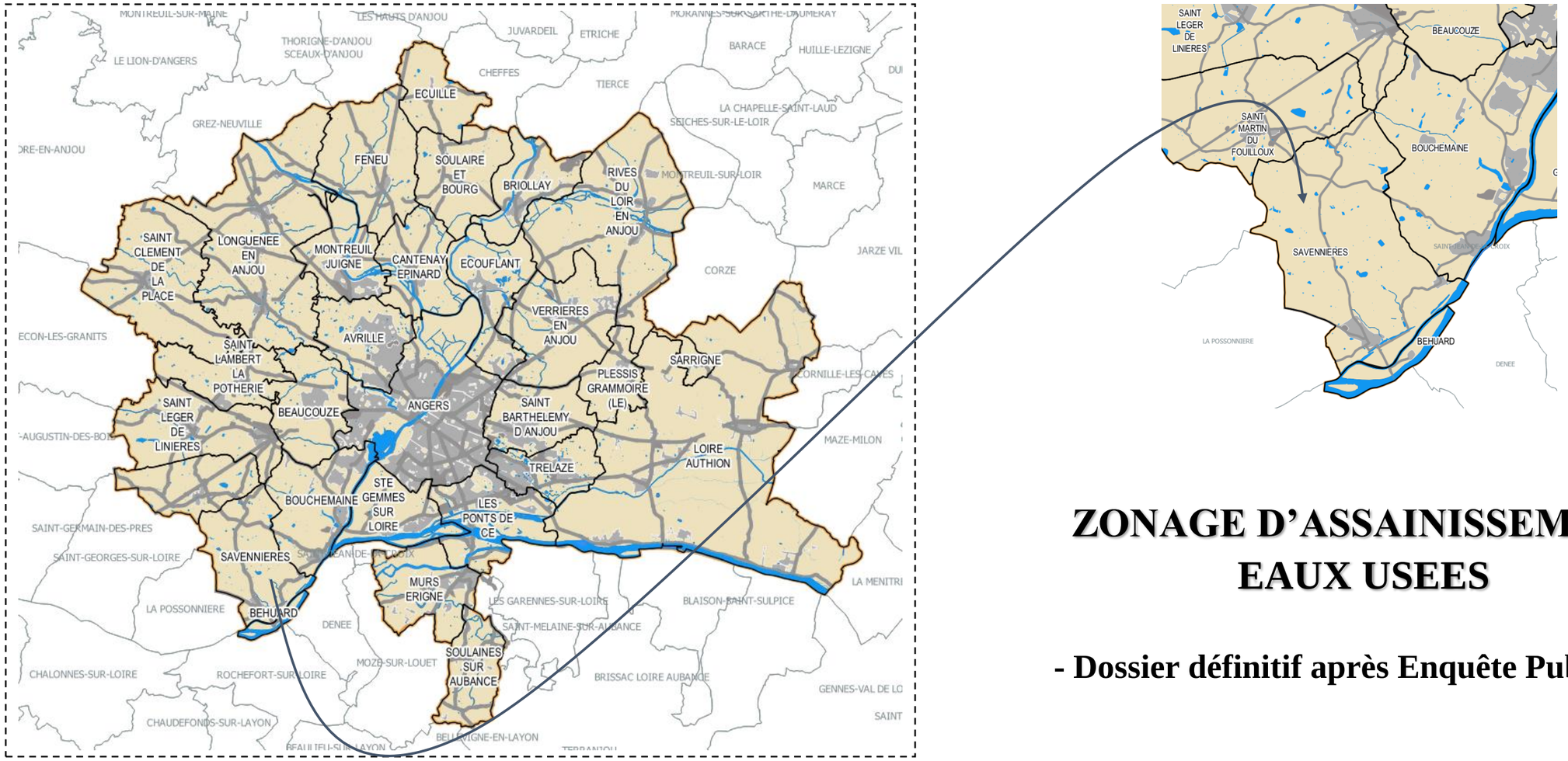
Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N NO NE O E SO SE S

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SAVENNIERES



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

SAVENNIERES EPIRE (FILTRE A SABLE)

PIERRE BECHERELLE

MAIL

SAVENNIERES (STEP)

BEHUARD (FILTRE A SABLE)

EGLISE

ILE NEUVE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SAVENNIERES
Echelle : 1/ 10000
Version Juillet 2021

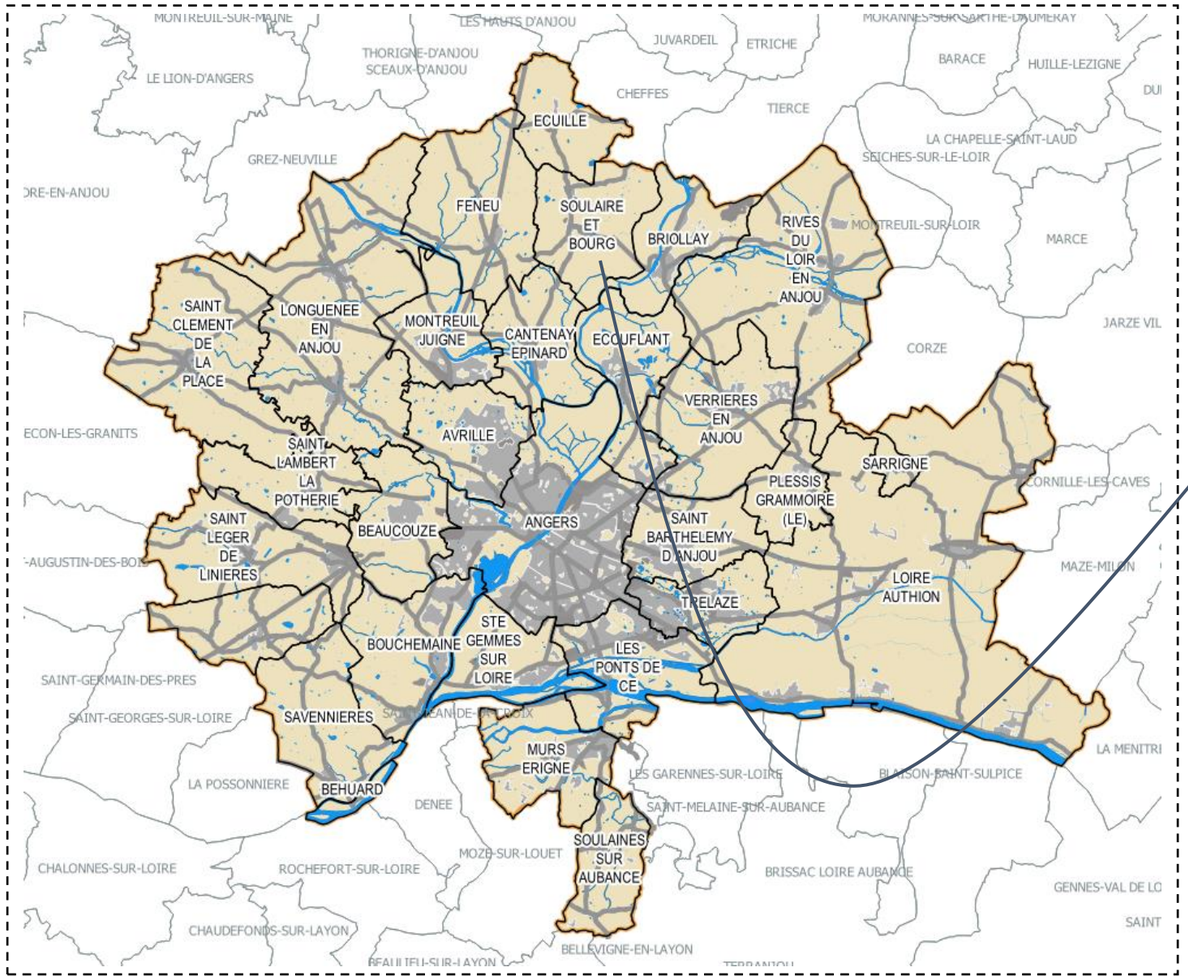
Légende :

- Station d'épuration
- Collecteur
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Station de pompage
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

BOURG (LAGUNAGE)

SOULAIRE (LAGUNAGE)

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SOULAIRE ET BOURG
Echelle : 1/8000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

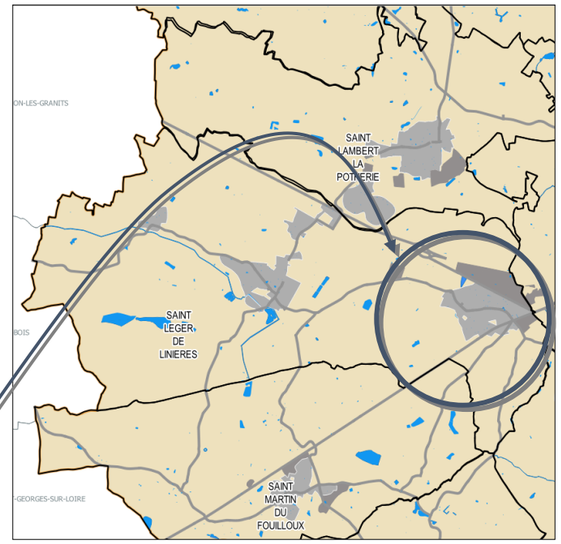
N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SAINT LEGER DE LINIERES

Secteur de Saint Jean de Linières





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

ST JEAN DE LINIERES

BOISNIERE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SAINT LEGER DE LINIERES - SAINT JEAN DE LINIERES
Echelle : 1/ 9000
Version Juillet 2021

Légende :

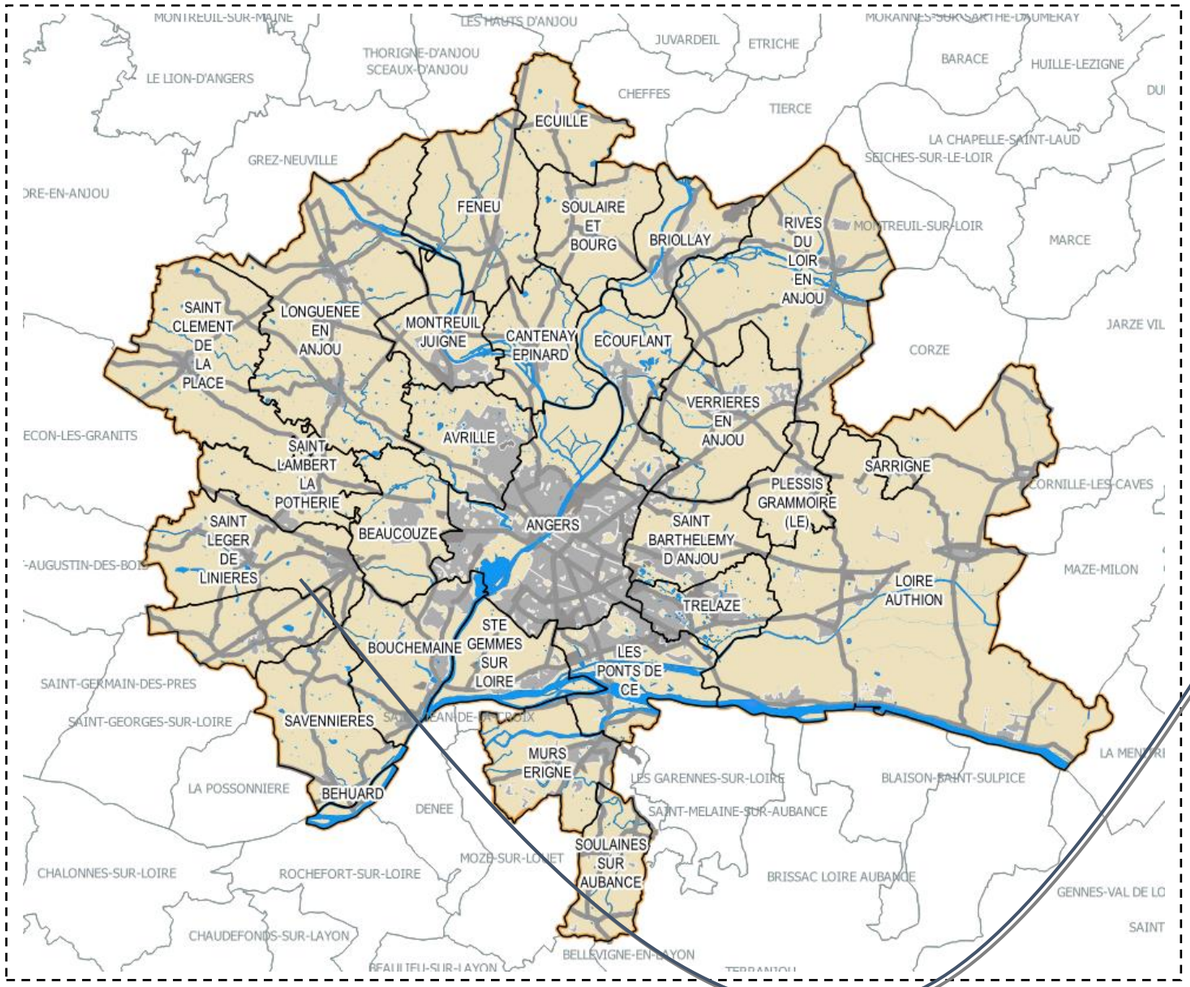
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

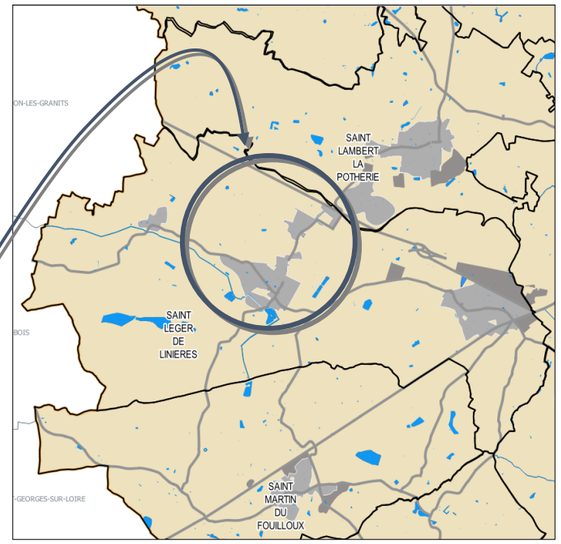
N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SAINT LEGER DE LINIERES

Secteur de Saint Léger des Bois





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

ECOTS

ZA ST LEGER

ROBINIERES

ST LEGER (LAGUNAGE)

ST LEGER DES BOIS

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SAINT LEGER DE LINIERES - SAINT LEGER DES BOIS
Echelle : 1/ 9000
Version Juillet 2021

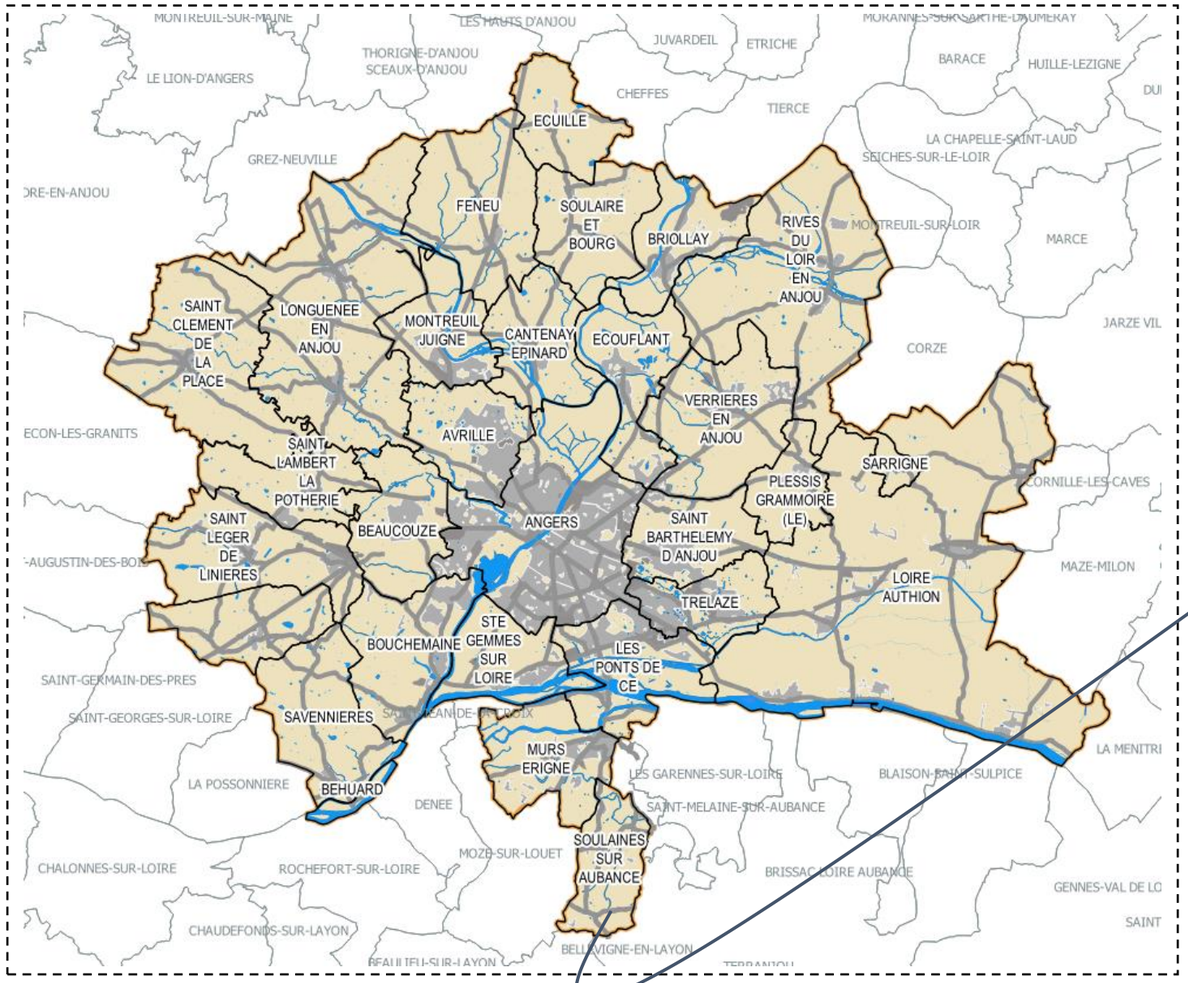
Légende :

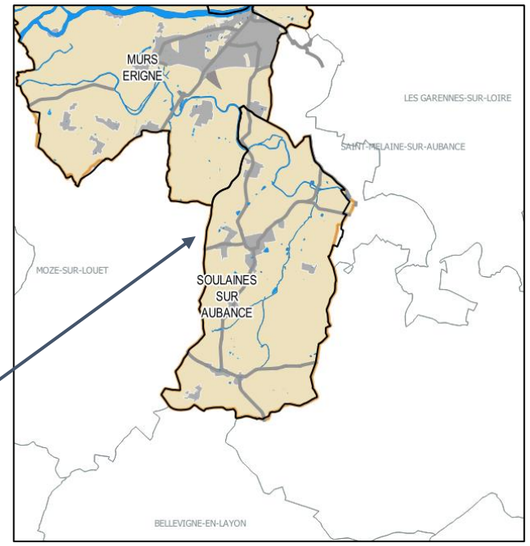
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SOULAINE SUR AUBANCE





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

SOULAINES_BALUERES (FILTRE A SABLE)

GRANDS PRES

SOULAINES BOURG (LAGUNE AEREE)

SOULAINES PETITES LANDES (FILTRE A SABLE)

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SOULAINE SUR AUBANCE 1/2
Echelle : 1/ 10000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

QUATRE CHEMINS

SOULAINES MARZELLE (BIODISQUE)

SOULAINE CHAPELLE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SOULAINE SUR AUBANCE 2/2
Echelle : 1/ 5000
Version Juillet 2021

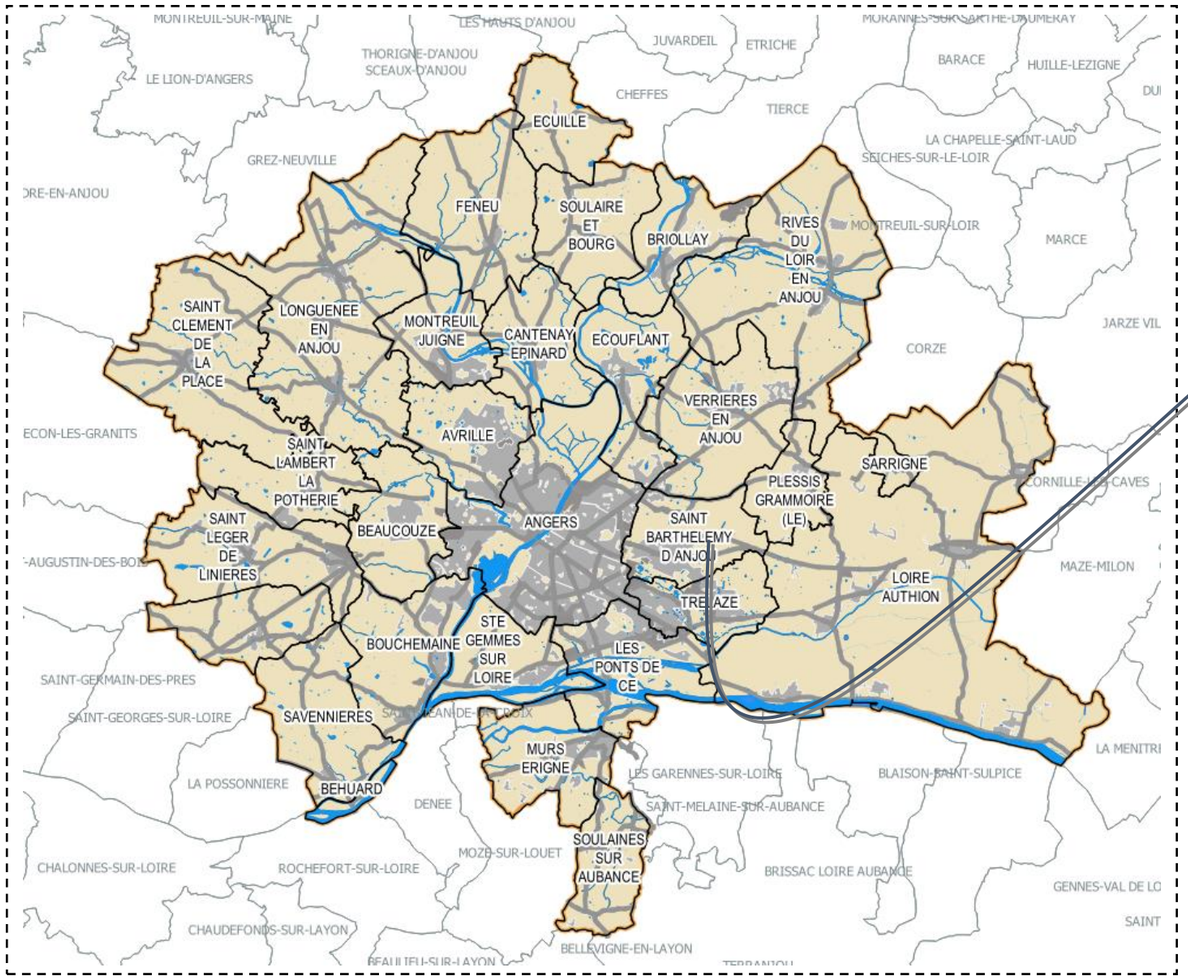
Légende :

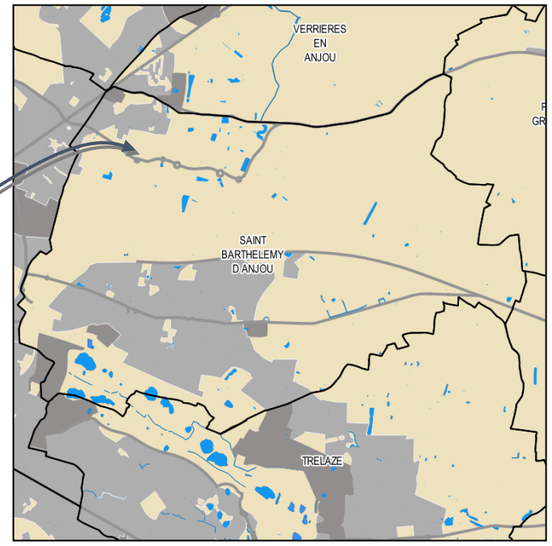
- Station d'épuration
- Collecteur
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Station de pompage
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

BRAUD
SR PRIVEE CHATENAY
CLAVERIES
BARONNERIE
COLOMBIER
JEAN MICHEL
TOURCO
DBA
SR PRIVEE LA BELIERE
ENP
GANDHI
PAPERIE
CHAMBREE
VERANDERIE
P ET M CURIE
ZI TRELAZE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
Echelle : 1/13000
Version Juillet 2021

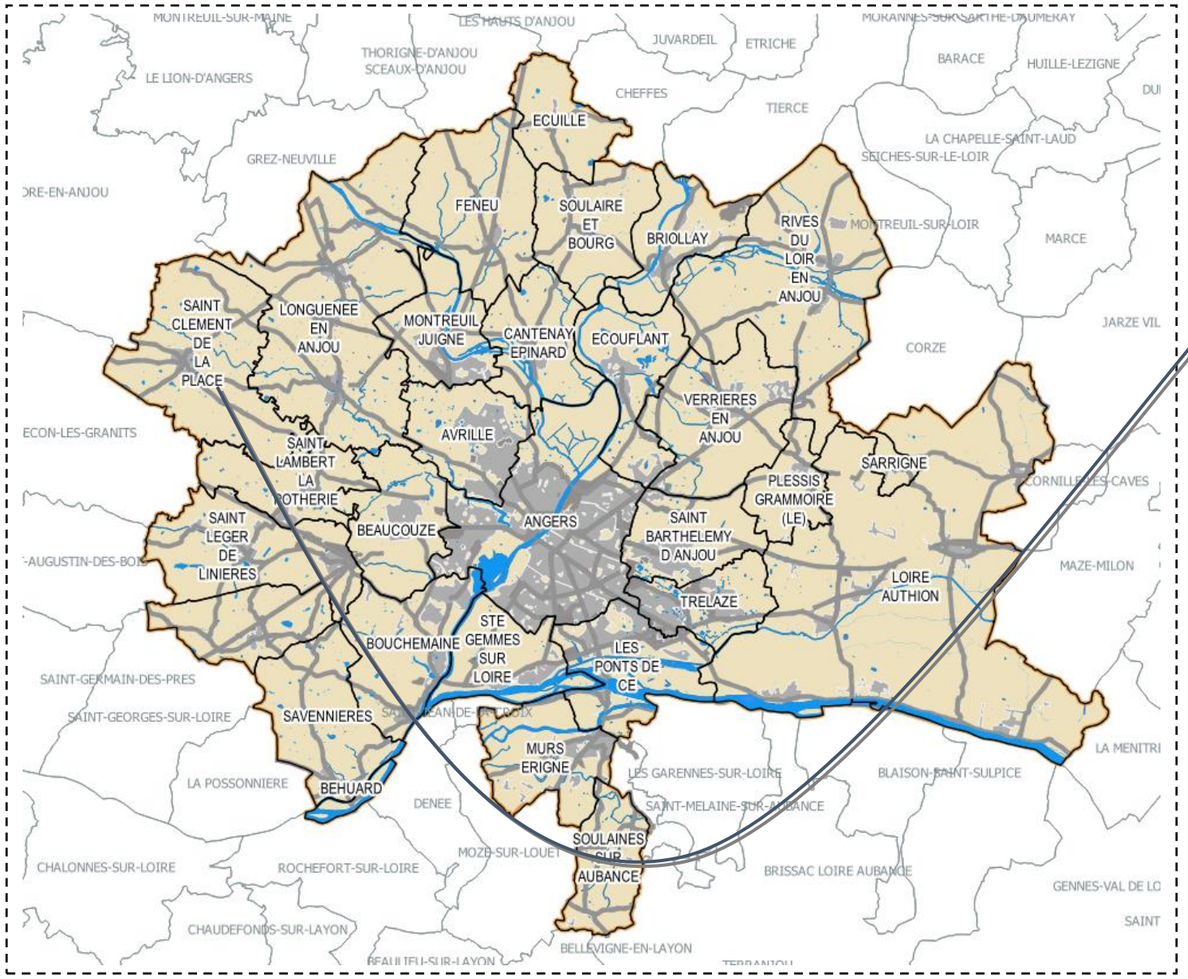
Légende :

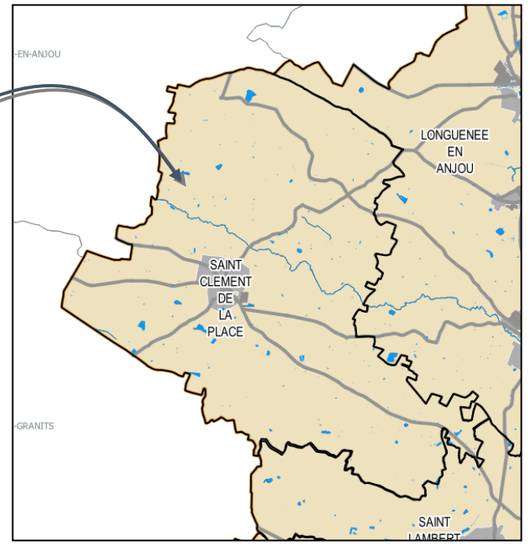
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE LA PLACE





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole e
date du 13 septembre 2021

ZAC DES VIGNES

ST CLEMENT (LAGUNAGE AEREE)

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SAINT CLEMENT DE LA PLACE
Echelle : 1/ 8000
Version Juillet 2021

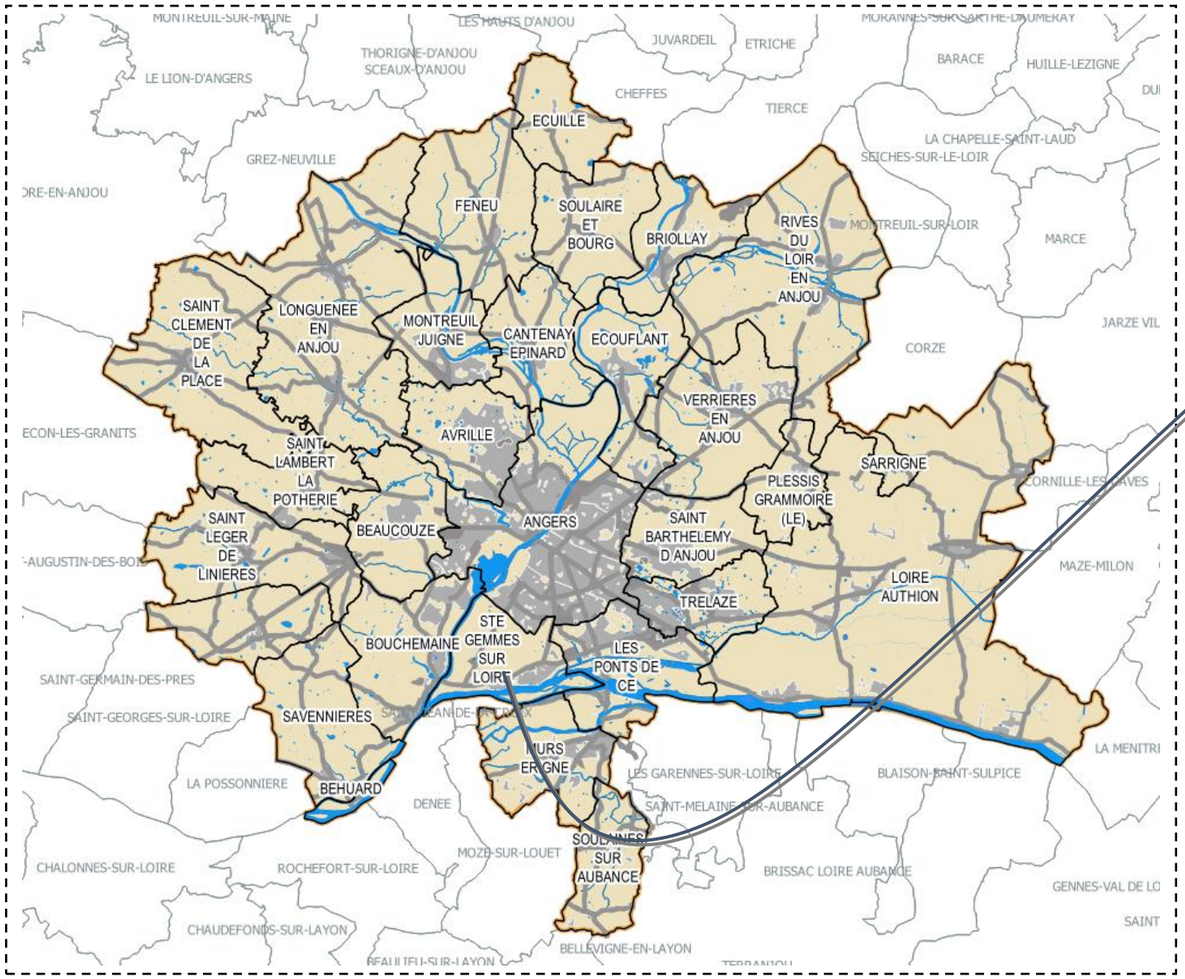
Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SAINTE GEMMES SUR LOIRE



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

RIVE
VAL DE MAINE
CROIX VERTE
BONNELLES
DOUZILLE
SR PRIVEE LE FRESNE
SR PRIVEE FREMUR
FREMUREAU
FLORILOIRE
CIMETIERE
PIERRE MARTINE
BOULET
MAIRIE
AUTHION
HOPITAL 2
PORT THIBAULT
ROCHE MORNA
BASE NAUTIQUE

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SAINTE GEMMES SUR LOIRE
Echelle : 1/ 14000
Version Juillet 2021

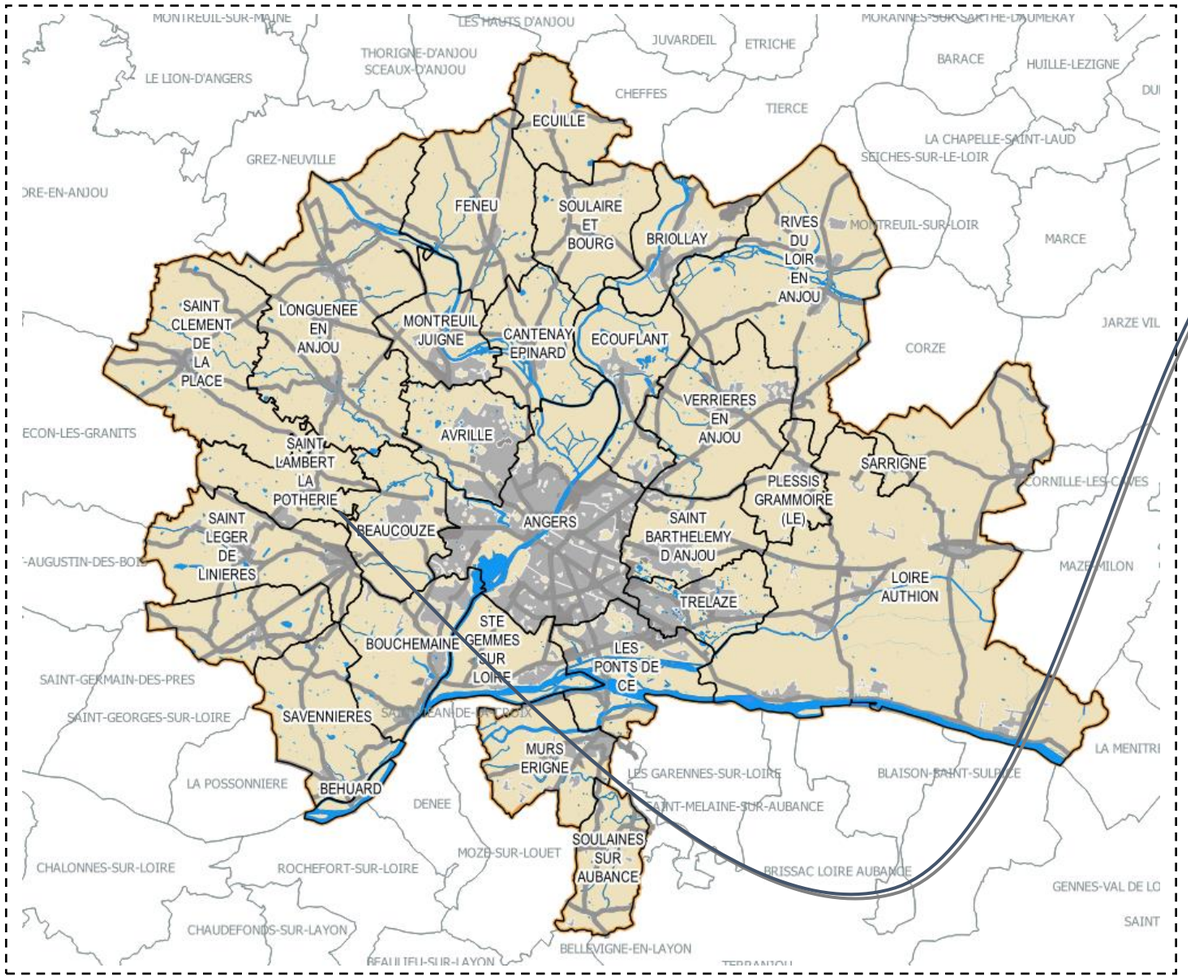
Légende :

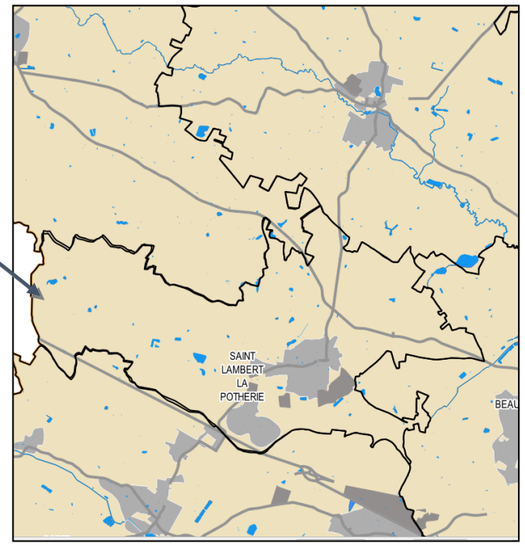
- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE



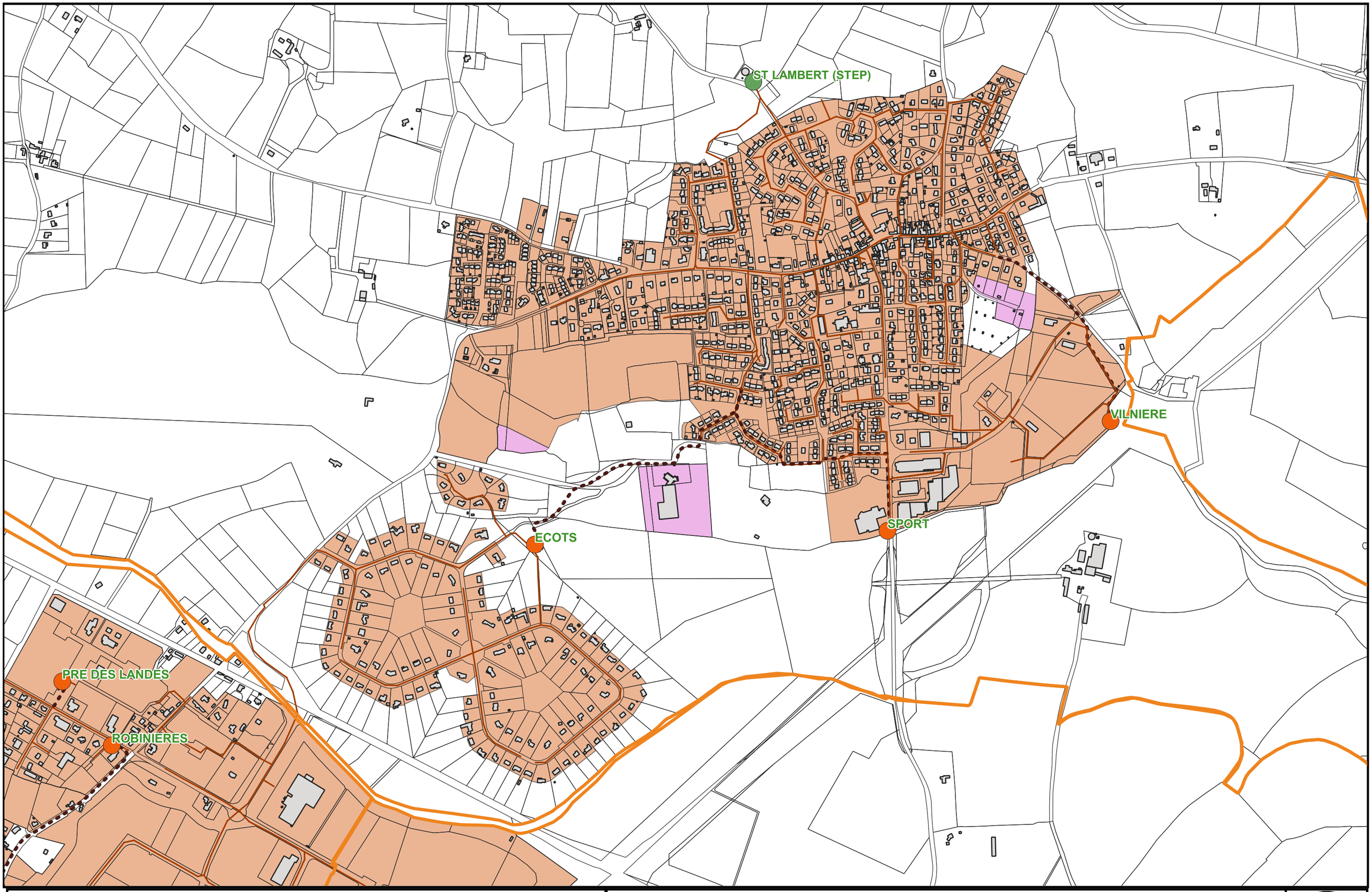


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021



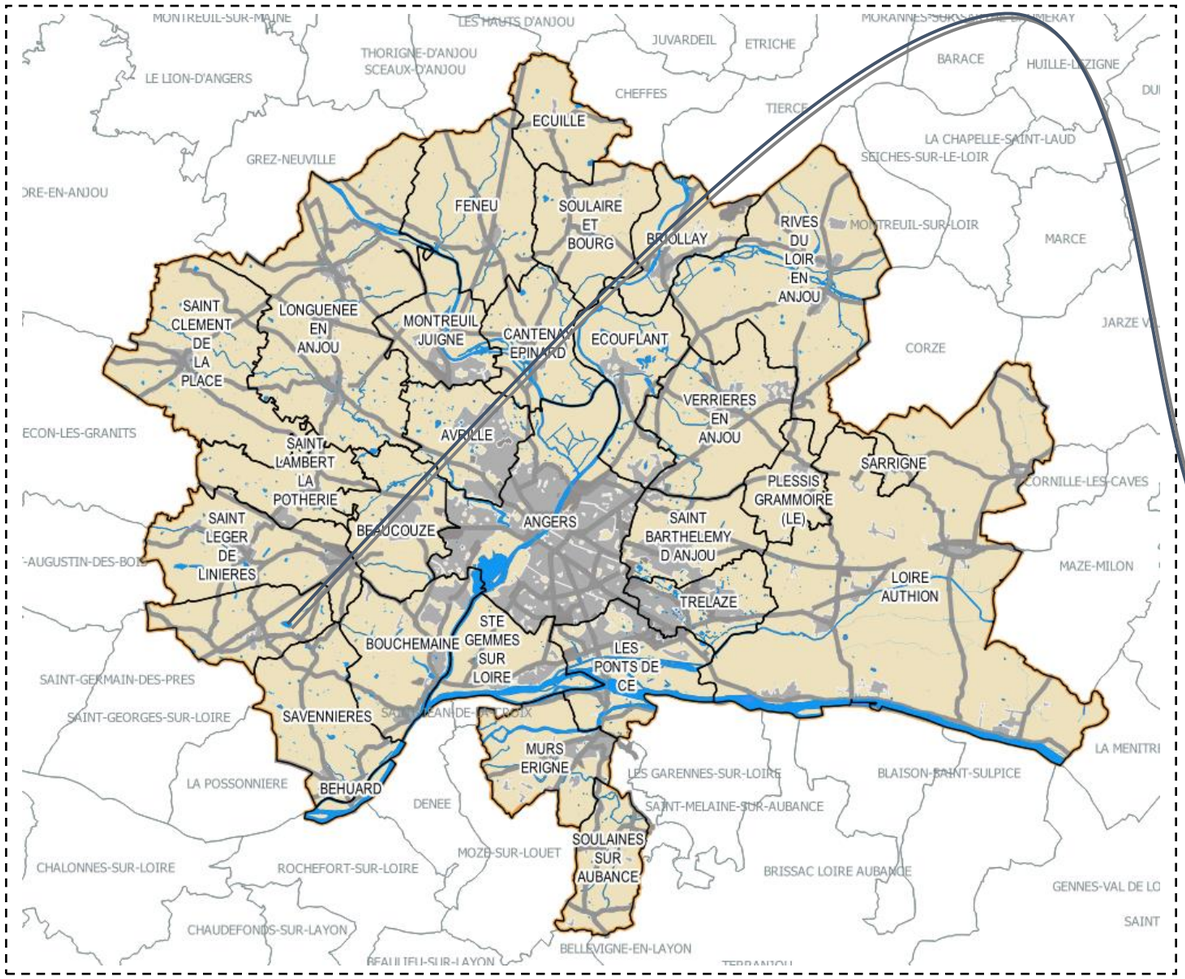
ZONAGE ASSAINISSEMENT
SAINT LAMBERT LA POTHERIE
Echelle : 1/8000
Version Juin 2022

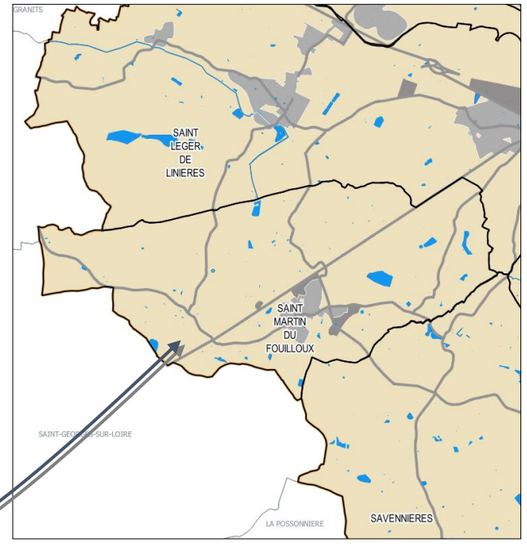
Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

LOT DU BOIS

FONTAINE

METAIRIE

ST MARTIN (LIT PLANTE)

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
Echelle : 1/ 9000
Version Juillet 2021

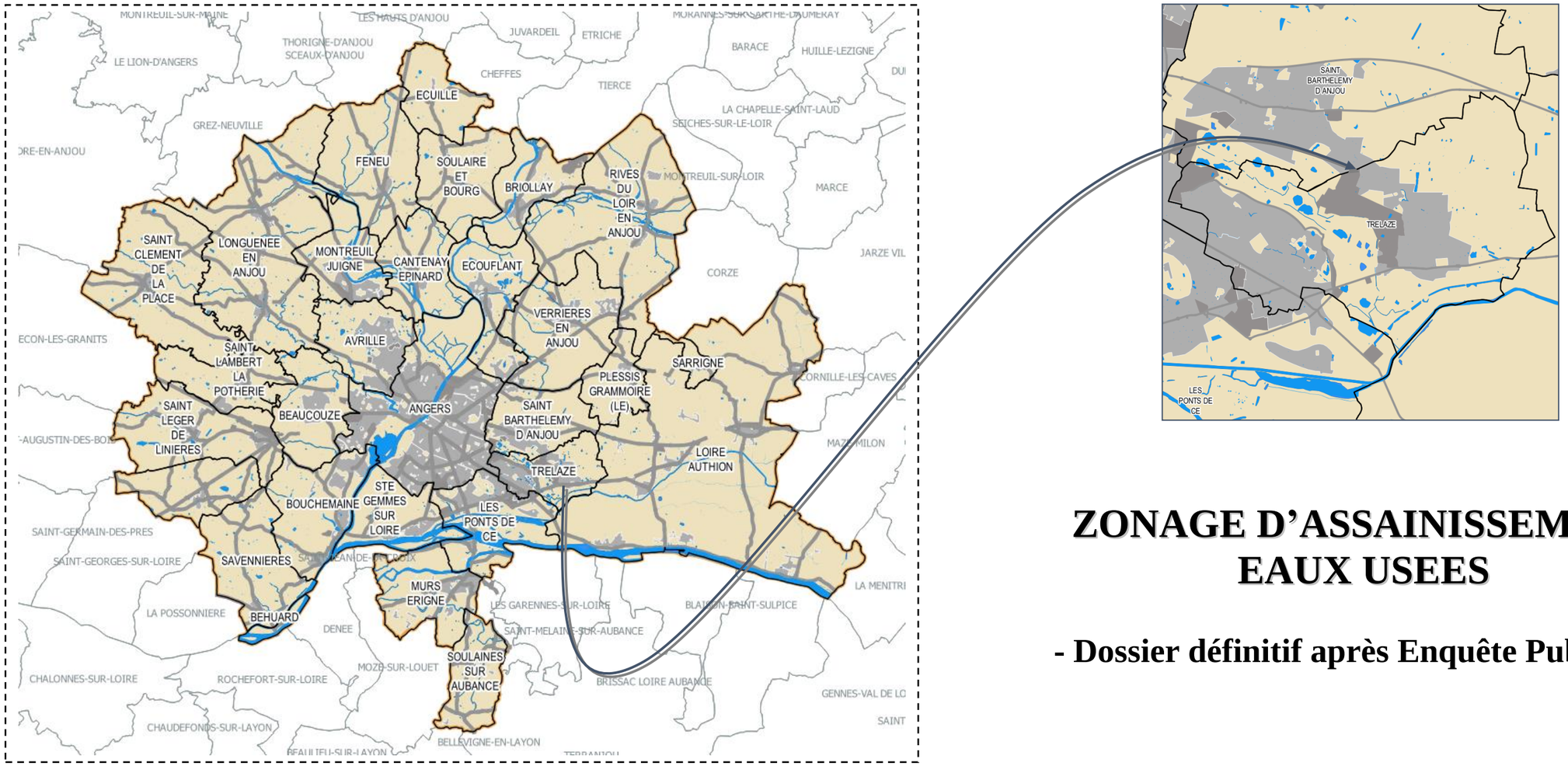
Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMUNE DE TRELAZE



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Dossier définitif après Enquête Publique -

angers Loire métropole
communauté urbaine

Vu pour être annexé à la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2021

CHAMBREE
VERANDERIE
P ET M CURIE
ZI TRELAZE
QUANTINIERE
TROUSSELIERE
MALEMBARDIERES
REPUBLIQUE
CHOUTEAU
UNION
PAUBINIERE
CLOS DU CHATEAU
SR PRIVEE ALLUMETTES
FERDINAND VEST
CITE DES ROSES
POREE
VISSOIR
BUTTE AUX SAPINS
LES BROSSES
CIPA
CASANOVA
CLOS DU PLESSIS

angers loire métropole
communauté urbaine

ZONAGE ASSAINISSEMENT
TRELAZE
Echelle : 1/ 12000
Version Juillet 2021

Légende :

- Collecteur
- Station de pompage
- Station d'épuration
- Assainissement collectif (existant ou à réaliser)
- Assainissement collectif à réaiiser lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation

N
O
E
S

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction Aménagement et Développement des Territoires
83 rue du mail - BP 80011 - 49020 Angers cedex 02
www.angersloiremetropole.fr